

Séance du mardi 4 octobre 2022 - après-midi

Sitzung vom Dienstag 4. Oktober - Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 04.10.2022, 14h00

Ordre du jour – Tagesordnung:

1. Lecture de détail
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture
Detailberatung
Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung

1. **Lecture de détail**
Detailberatung

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Bonjour à toutes et tous nous allons donc pouvoir reprendre les travaux de l'après-midi. Nous reprenons les débats de détail là où nous les avons laissés ce matin. Et nous attaquons directement avec le chapitre 5 "Régions, communes et communes bourgeoisiales". C'est la commission 10 qui traite ce chapitre. Rapporteur : Philippe Bender, Président : German Eyer.

Nous passons donc à l'article 109 dans le chapitre 5.1 Régions. Article 109, Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 109, qui est lié à l'article 110 et 111, qui font un tout. Mais je traiterai ici que de l'article 109 au fond, qui établit la division territoriale nouvelle du canton, c'est-à-dire 6 régions.

Et cet article succède au fond aux sept dizains de l'ancien régime et aux treize districts de la période transitoire. Pourquoi 6 régions ? D'abord cela a été adopté, à de fortes, très fortes majorités, soit en lecture des principes le 8 novembre 2020, soit en première lecture le 23 novembre 2021. Et le motif essentiel est celui-ci. Le motif essentiel c'est que l'ancienne division en 13 ou 14 districts, puisque Rarogne oriental et Rarogne occidental sont des districts pleins depuis 1994, si je ne me trompe pas. Et bien, cette division en districts est apparue comme – c'est méchant le terme – obsolète. Mais en réalité, c'est comme "unangemässen", comme inadéquat aux tâches nouvelles qui sont attribuées aux communes dans un Etat moderne. Voilà, c'est tout simplement cela. D'ailleurs, si vous voulez rechercher un petit peu dans l'histoire valaisanne, dès les années 1950-60, il y a toute une réflexion d'intellectuels et d'hommes politiques du Haut-Valais et du Bas-Valais concernant la planification hospitalière, la planification scolaire, la planification médico-sociale, etc. Donc, on va au fond là où le Rhône nous conduit, c'est-à-dire vers des grandes choses, vers les 6 régions. Merci.

Merci Monsieur le rapporteur. La parole est donnée à Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich konnte es nicht unterlassen, noch einmal zu versuchen, diese Zwischeninstitution zu schaffen, dass wir diesen Artikel streichen, dass wir diese Regionen nicht schaffen. Wir haben in der Schweiz 3 Staatsebenen: Bund, Kantone, Gemeinde und wir brauchen keine Zwischenebene. Diese grossen, zum heutigen Bezirk grösseren Kreise, Regionen, die sind nicht notwendig. Die Gemeinden können Sie unter sich sehr gut ohne das organisieren. Wir brauchen keine 4. Staatsebene. Deshalb, möchte ich ihnen immer noch nahelegen, diesen Mut zu haben, das nicht nur die Bezirke abzuschaffen, sondern auch darauf zu verzichten, unnötige Regionen zu schaffen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. Avant de passer la parole au président de la commission, je vous invite à vérifier que votre carte de vote est bien insérée, lumière orange continue, si ce n'est pas le case merci de le signaler. Monsieur le président vous avez la parole.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in Bezug auf den Artikel von Herrn Zurbriggen Fabian, gilt es folgendes zu sagen: vor längerer Zeit vor ein paar Jahren hat sich dieser Rat entschieden, die Bezirke abzuschaffen und durch Regionen zu ersetzen. Das war ein klarer Entscheid dieses Parlamentes. Wenn wir jetzt diesem Antrag folgen

würden, würde das heissen, wir müssen auf Feld Nummer 1, weil von dieser Einteilung des Kantons hängt vieles ab in anderen Artikeln und darum sagen wir, das ist sicher der falsche Zeitpunkt jetzt zurück auf Feld 1 zu gehen, darum hat die Kommission einstimmig entschieden, diesen Antrag abzulehnen und danke Ihnen, wenn ihr der Kommission folgt. Besten Dank.

Merci Monsieur le président. On ne m'as pas signalé de problème technique.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous allons donc passer au vote. Celles et ceux qui soutiennent la commission, s'expriment par la touche verte. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement 109.335 de Zurbriggen Fabian, qui consiste à biffer l'entier de l'article 109 concernant le découpage territorial, appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé.

Par 94 voix contre 6 et 0 abstention, vous avez suivi la commission et rejeté cet amendement. Nous passons à l'article 110 "Conférence régionale". Monsieur le rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

L'assemblée ayant adopté le principe de la division territoriale en 6 régions, il faut maintenant muscler la structure. C'est-à-dire définir les tâches et l'organisation de la conférence régionale qui remplace, grosso modo, l'ancien conseil des districts et autres. Cette conférence régionale, elle est voulue par les 2 commissions comme étant une institution sobre. Et non pas une institution sophistiquée. Et on ne veut pas, surtout, rajouter une couche. Moi, j'adore le mille-feuilles. Mais il ne faut pas rajouter une couche de crème au mille-feuilles administratif. C'est pour cela que les 2 commissions et surtout la deuxième, puisque nous sommes en deuxième lecture, a décidé de ramasser cette structure. Pourquoi? Il y a 2 motifs : le premier motif, c'est que malheureusement, nous sommes un petit canton : 350'000 habitants. Si on était 3 millions, on comprendrait. Mais on est un quartier de Turin ou de Milan, 2 arrondissements de Paris. Deuxième élément, c'est que, au fond, on voit très bien qu'avec une conférence régionale sobre, cela vient d'en bas, des communes. Et cela ne vient pas d'en haut, du Conseil d'Etat, comme aujourd'hui des préfectures et sous-préfectures. Voilà, c'est la raison pour laquelle nous avons présenté cette proposition. La commission à l'unanimité a refusé tous les amendements qui s'y portent. Il ne s'agit pas pour les communes de concurrencer l'Etat. Il s'agit pour les communes, au fond, de bien vivre. De bien vivre. Cela supposera demain des fusions, des synergies, des intercommunalités comme disent les Français. Voilà, je vous remercie.

Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidium, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, die CSP-Fraktion schlägt dem Verfassungsrat vor, den Artikel 110 Absatz 1 mit den Begriffen, Regionalvizekoordinatorin oder Regionalvizekoordinator zu ergänzen.

Schon heute gibt es neben der Präfektin und dem Präfekten eine Vizepräfektin oder einen Vizepräfekten. Die Nomination oder Wahl einer Stellvertreterin oder seines Stellvertreters ist auch in den meisten mir bekannten Gremien wie zum Beispiel dem Grossen Rat, dem Gemeinderat, dem Staatsrat et cetera, et cetera gang und gäbe. Natürlich, gibt es hier Anwesende die sagen das Vize-Koordinatorenamt oder Koordinatorinnenamt. Das müssen wir nicht in einem Artikel in der Verfassung festschreiben. Wir sind aber der Meinung, dass die das die neue das neue Gremium, das wir da machen zwischen Gemeinde und Kanton eine wichtige Instanz ist und deshalb möchten wir gerne, dass man auch die Form und der Aufbau die Hierarchie dieses Gremiums möglichst genau im Verfassungen in der Verfassung festschreibt. Sicher gibt es auch Kritiker, die sagen, das würde eine neue, einen neuen Aufwand bedeuten. Aber das

Wahlprozedere zum Beispiel könnte man im gleichen Aufwand über die Bühne gehen lassen, wie die Wahl zur Koordinatorin oder zur Vize-Koordinatorin. Es gebe keine zusätzlichen Kosten. Der Nutzen scheint uns aber unbestritten. Die Vize-Koordinatorin oder Vize-Koordinator ist die rechte Hand des Regionalkoordinators oder der Regionalkoordinatorin sie oder er kann eine grosse Hilfe sein. Man stelle sich weiter vor, dass eine Regionalkonferenz mit viel Aufwand vorbereitet, verschoben werden muss, nur weil der Regionalkoordinator oder die Koordinatorin impassibel wäre. Es gäbe noch weitere Gründe, die ich erwähnen könnte. Man könnte zum Beispiel, bestimmte Aufgaben oder Geschäfte fix der Vize-Koordinatorin oder dem Vize-Koordinator übertragen. Aus ganz praktischen Gründen also haben wir diese Ergänzung uns überlegt. Wir möchten, dass sie zumindest darüber nachdenken und vielleicht unseren Abänderungsantrag in Betracht ziehen. Danke vielmals.

Merci Monsieur Matter, la parole est à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Herr Präsident, werte Damen und Herren, ich möchte mich zu den Artikeln 110 und 111 gleichzeitig äussern. Ich habe allerdings zuerst eine Vorbemerkung und ja Nachwehen von heute Morgen Herrn German Eyer, mit dem ich sehr gut zusammengearbeitet habe in der Kommission 10, muss ich sagen, möchte ich sagen, dass die Abstimmungstabelle anspruchsvoll ist, das ist richtig und es kann zu Verwechslungen führen, das ist auch richtig und ich gebe zu, dass ich vieles nicht verstanden habe in dieser Tabelle, wie man die Abänderungsanträge gegenüber gegeneinander gestellt hat. Also man hätte da auch ein anderes Potenzial gehabt. Dann möchte ich meinem Freund von der CSP, Herrn Schmid sagen, dass auch hier eine anspruchsvolle Position hat. Wenn er nach rechts schaut, schaut sieht er die Linken, wenn er nach links schaut dann sieht er die Rechten, das kann zu Verwechslungen führen. Und nun zum Thema. Zu Artikel 110 und 111 und das ist mein letzter Versuch, diese beiden Bestimmungen, die nicht in die Verfassung gehören, aus der Verfassung, sofern sie mir helfen, zu nehmen. Die Verfassung ist die rechtliche Grundordnung, das Fundamentalgesetz eines Staates sie beinhaltet und bestimmt die Grundsätze und Leitprinzipien der Staatsordnung. Alles andere soll der Gesetzgeber regeln. Diesen Grundsatz haben wir in diesem Rat zu wenig respektiert. Darum haben wir nun unzählige Bestimmungen in unserem Entwurf, die eigentlich in ein Gesetz gehören. Auch die beiden Artikel 110 und 111 gehören in ein Gesetz und nicht in die Verfassung. Der Verfassungsrat sollte dem Gesetzgeber mehr vertrauen. Wir haben in der Kommission sogar Anträge gehabt, dass man das Pflichtenheft, das Regionalkoordinators in die Verfassung aufnimmt. Das konnten wir zwar verhindern, aber die beiden Artikel 110 und 111 sind geblieben. Ich verstehe dieses Misstrauen gegen den Gesetzgeber nicht. Der Verfassungsrat ist die Legislative für eine neue Verfassung und sollte sich nicht zu stark in den Bereich des Gesetzgebers einmischen. Darum sollten wir diese beiden Artikel streichen und es dem Gesetzgeber überlassen, dies zu formulieren. Danke für ihre Unterstützung und ihre Aufmerksamkeit.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Jäger. Donc tous les amendements qui sont liés à un amendement, sont traités en priorité. Une fois qu'on sait ce que l'amendement contient ou l'article contient, alors on traite le fait de biffer ou non cet amendement ou cet article. Voilà l'ordre logique qui est retenu pour ces votes.

La parole est à Monsieur Fux.

Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätztes Präsidialkollegium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen zum Artikel 110 und 11 möchte ich mich unbedingt auch äussern, weil es mir im Wahlkampf auf die Verfassungsratswahlen hin ein wichtiges Anliegen war und immer noch ist das Amt des Präfekten im Kanton Wallis rest und ersatzlos zu streichen.

Was die Artikel 110 und 111 hergeben, ist nichts anderes als alter Wein in neuen Schläuchen. Die Tradition der Präfekten, die nun mit Regionalkoordinatoren weitergeführt werden soll, stammt aus einer Zeit, als man sich noch zu Pferd durch das Rhonetal vorbewegen musste. Im digitalen Zeitalter braucht es keinen Statthalter für den Staatsrat in den Bezirken oder Regionen. Es kostet den Steuerzahler nur unnötig Geld und das bei geringem Nutzen. Traditionen, die dem Bürger nichts bringen, sind wertlos und was ohne Wert ist, keinen Inhalt vermittelt, gehört abgeschafft. Deshalb hat auch die SVPO in der Vergangenheit Angebote zur Übernahme des einen oder anderen Präfekten Postens dezidiert abgelehnt. Dieser alte Zopf gehört endgültig abgeschnitten. den er dient, zumindest im Oberwallis, den Gelben und Schwarzen nur dazu Posten zu schachern.

Einer solchen Pfründe Politik erteilt die SVPO klar eine Absage, vor allem auch deshalb, weil die angesprochenen Gelben und Schwarzen das Amt teilweise dazu missbrauchen, alle anderen Parteien zu diffamieren. Wie das jüngste Beispiel um Paul Leiggenger, Vize-Präfekt des Bezirks Visp, zeigte. Brechen wir hier heute ein für alle Mal mit den unnützen Präfekturen oder den Regionalkoordinator. Ich danke Ihnen.

Merci Monsieur Fux, la parole est à Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

En espérant que le déjeuner ait été de qualité, que je fasse une petite remarque. On m'a posé la question, récemment, au sujet des avis de droit, notamment du professeur Grisel. Demandez une copie. Vous pouvez toujours demander au Secrétaire général, je m'en souviens pas qui me l'a demandé, qui les tient à disposition. Cela étant, je m'inscris une fois de plus, mais c'est pas grave, je suis à l'aise, en décalage avec mes voisins de gauche qui sont de même sensibilité. Monsieur le Constituant Lukas Jäger, vous dites que ça n'a pas place dans une constitution. Si on crée un organe, on crée un échelon entre l'Etat, le canton et la commune. Ça doit se trouver dans la Constitution. Ensuite, réponse à Sandro Fux. Je ne suis pas président de la commission, mais j'essaie d'exposer en disant que cette conférence régionale est une émanation de l'ancien préfet.

Effectivement, sous Napoléon, vous connaissez cette époque, vous l'avez tous vécu, il y avait Napoléon qui a mis en Valais des préfets pour représenter le gouvernement de Paris. Alors, le Valais a repris un petit peu la même structure et cette structure a été décriée en disant que c'était le baillis parisien ou le baillis séduinois qui venait dans les districts. La conférence régionale est un bon compromis, en ce sens qu'il fait le lien nécessaire, je souligne nécessaire, entre le Conseil d'Etat, le canton et les communes. On peut pas gérer un canton, si vous avez pas cet intermédiaire entre les 2. Et mon ami camarade, German Eyer se souviendra qu'à R21, on s'est battu pour avoir un intermédiaire. On s'est disputé sur la nature de cet intermédiaire. Par contre, on voulait un intermédiaire entre Sion et les communes.

Merci Monsieur Perruchoud. La parole est à Monsieur Matter. Seconde prise de parole.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Nur kurz eine Entgegnung zu Herrn Sandro Fux: ich glaube, er hat da etwas missverstanden oder vielleicht ist es auch, weil er nicht von Anfang an im Verfassungsrat gewesen ist. Es geht nicht darum, Statthalter zu ersetzen. Es geht nicht darum, eine Struktur von oben nach unten zu ersetzen, sondern die Gemeinden haben den Wunsch, etwas zu installieren, haben den Wunsch wo man ihre Stimme bündeln kann und gegenüber dem Kanton einbringen kann. Das ist

der Sinn der Regionalkonferenzen. Ich danke übrigens Herrn Perruchoud ich habe selten so treffende Worte gehört von Ihnen danke vielmal.

Merci, Monsieur Matter, je n'ai pas d'autre demande de paroles. Monsieur le président Eyer vous avez la parole.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön, Herr Präsident verschiedene Interventionen kurz: was Thomas Matter sagt hat schon die Vertreterin, der CSPO in der Kommission gesagt, dass eben Vize-Koordinatorinnen und Koordinatoren eingeführt werden sollen. Ich habe es dahingehend verstanden, dass man damit diesem Gremium auch mehr Gewicht geben will, dass auch die Organisation allfällig leichter fallen wird. In der Kommission haben wir darüber diskutiert und die Meinung war relativ klar. Man hat gesagt, das sind organisatorische Angelegenheiten, die nicht in die Verfassung gehören und zweitens hat man auch Befürchtungen angestellt, dass damit unnötige Bürokratie geschaffen werden soll und darum ist dieser Antrag mit 10 zu 2 Stimmen relativ klar abgelehnt worden, obwohl ich ihr Anliegen durchaus verstehe. Zu Lukas Jäger, meinem Kollegen in der Kommission, ich stelle fest, dass er mir doch teilweise zugibt, dass bei gewissen Abstimmungen eine gewisse Verwirrung herrscht. Danke dafür.

Herr Jäger plädiert immer dafür für eine schlanke, für eine schlanke Struktur der Verfassung. Johan Rochel hat einmal davon gesprochen, das es sich dabei, um methodischen Konservatismus handelt, das heisst, wenn man natürlich die Verfassung möglichst schlank hält, kann man sich vielen Entscheidungen entziehen und muss nicht Position beziehen.

Zu Sandro Fux, da habe ich den Eindruck, dass er sich vielleicht noch ein bisschen im Wahlkampfmodus befindet. Es ist tatsächlich so, dass die Präfekten, das ist kein Thema mehr, das ist ein alter Zopf. Zu Zeiten Napoleons, nicht mit dem Pferd war man unterwegs, sondern mit dem Maultier, haben wir immer gesagt, zu diesen Zeiten, aber das ist unbestritten. Zu hoffen ist natürlich, dass die Koordinatoren nicht die genau gleiche Rolle übernehmen wie die Präfekten. Wir haben in diesem Rat diskutiert, ob die Koordinatoren durch das Volk gewählt werden sollen oder nicht. Eine Mehrheit hat sich entschieden, dass das die Präsidenten und Vizepräsidenten der Gemeinden machen, aber ich hoffe schon sehr, dass es hier nicht zu einer Pfründenwirtschaft kommt, wie Sie es gesagt haben.

Die CSPO, die SVPO das macht deutlich die Anträge. Sie machen im Absatz 2 einen Vorschlag, lehnen aber dann den Absatz 2 ab, Absatz 3 auch und dann beim Antrag 340 lehnen Sie den ganzen Artikel ab, das heisst Sie wollen diese Regionalkonferenz streichen. Das ist die Absicht. Kommission ist anderer Meinung und wir danken Ihnen, wenn Sie dem Vorschlag der Kommission folgen. Dankeschön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci, Monsieur le président. J'ai une demande de parole de Monsieur Perruchoud. Il s'agit d'une motion d'ordre ou d'une correction matérielle ?

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

C'est complètement inutile. C'est ridicule, je me dis que c'est une motion d'ordre pour une correction matérielle. En réalité, c'est tout simplement pour dire que tout cela est dit pour ne pas rejeter ce qui a été fait par les préfets. Il y avait des préfets de qualité qui ont travaillé pour le canton.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc aux votes sur cet article 110 et nous débutons par le vote 1 qui oppose la commission à l'amendement 110.336 du CSPO qui demande d'introduire la notion d'un vice-coordonateur régional. En vert la commission, en rouge le CSPO. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 14 et 1 abstention, vous avez suivi la commission et il n'y aura donc pas de vices-coordonateurs régionaux.

Nous passons à l'alinéa 2 vote 2 : la commission est opposée à l'amendement 110.337 du SVPO. Celui-ci demande de mentionner que la loi définira les tâches et compétences de la conférence régionale. Celles et ceux qui souhaitent la version de la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui souhaitent l'amendement 110.337 SVPO appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 23 et 1 abstention, vous soutenez la commission.

Nous passons toujours dans cet alinéa 2 au vote numéro 3 qui oppose la commission à un nouvel amendement SVPO 110.338 qui, cette fois-ci, demande de biffer l'entier de l'alinéa. Celles et ceux qui veulent maintenir cet alinéa 2 tel quel votent vert, celles et ceux qui souhaitent le biffer votent rouge. Le vote est lancé. Par 101 voix contre 14 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission, l'alinéa 2 est maintenu.

Nous passons à l'alinéa 3, vote numéro 4 : la commission est opposée à l'amendement 110.339 du SVPO qui souhaite biffer l'entier de l'alinéa 3. Celles et ceux qui suivent la commission votent vert, celles et ceux qui suivent l'amendement 110 339 SVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 19 et 3 abstentions, vous suivez la commission, l'alinéa 3 reste donc en l'état.

Dernier vote concernant cet article 110, le vote numéro 5 : la commission en vert est opposée à l'amendement 110.340 du SVPO en rouge, qui demande de biffer l'entier de l'article 110. Le vote est lancé. Par 101 voix contre 16 et 0 abstention, vous choisissez de suivre la commission et de maintenir cet article 110 tel quel.

Nous passons à l'article 111 : coordinatrice régionale ou coordinateur régional. Monsieur le rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

En Valais, on dirait que tout finit par une élection, par des personnalizations du pouvoir. Et ici, en réfléchissant bien à la nouvelle division territoriale, la commission, tant de première lecture que de seconde lecture, a voulu, au fond, sortir du jeu des partis, des fractions, des clans, des clochers. C'est-à-dire elle a voulu dépolitiser, en quelque sorte, ces nominations et tempérer, si cela est possible en Valais, l'esprit de clocher.

Tout cela montre au fond par ce fait que la commission a refusé que ce soit le suffrage universel qui procède à l'élection. Imaginez dans une région, Martigny, Entremont, Trient. Imaginez un affrontement entre Orsières et Fully. Ce serait terrible. La ville de Martigny devrait nous arbitrer. C'est pour cela que nous avons élaborer cette proposition d'article que la commission elle-même, à une très forte majorité qui dépasse les 10, a soutenu cela, en discussion interne. Je vous prie donc d'approuver cet article 111. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Bender. La parole est à Monsieur Matter. Je présume que c'est un retrait d'amendement. Vous avez la parole.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Als Konsequenz zum knappen Resultat der Abstimmung 100 Artikel 110 ziehen wir unseren Abänderungsantrag zurück. Danke schön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Matter l'amendement 111.341 est donc retire. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Monsieur le président de la commission souhaitez-vous vous exprimer ? Pas de demande de parole. Nous passons donc directement aux votes.

Comme annoncé, le vote numéro 1 tombe, l'amendement ayant été retiré. Nous passons au vote numéro 2. La commission est opposée à l'amendement 110.342 du SVPO, qui demande de biffer l'entier de l'article 111 sur les coordinateurs régionaux. Celles et ceux qui souhaitent maintenir cet article suivent la commission en votant vert. Celles et ceux qui s'y opposent et souhaitent biffer l'article votent rouge. Le vote est lancé. Par 99 voix contre 11 et 1 abstention, vous suivez la commission, l'article 111 est donc maintenu en l'état.

Nous passons au chapitre 5.2, communes. Monsieur le rapporteur, article 112. Monsieur Bender, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs. Les 13 articles suivants, 112 à 126, concernent les communes, ce qui était appelé hier, surtout dans le Bas-Valais, les communes municipales. Cela traduit au fond, l'importance attribuée par les deux commissions thématiques des deux lectures aux communes qui sont la base de notre démocratie, du moins l'une des bases de notre démocratie. Les 122 communes valaisannes fortifient, consolident notre démocratie commune. Je vous prierais, pour celui qui veut en douter, de relire le "Gericht und Gemeinde im Goms" du Professeur Carlen qui vient de mourir.

La commission de deuxième lecture n'a pas voulu, en ce domaine aussi, réinventer la roue. Elle a voulu affiner le projet de première lecture, dans la mesure où cela a été nécessaire. Donc les points suivants ont été formulés. D'abord la garantie de l'autonomie communale : les communes sont autonomes dans le cadre de la loi et de la Constitution mais elles ne sont pas des entités indépendantes, comme on le raconte parfois sur les toits. Ce n'est pas vrai. Il y a une loi, une législation cantonale.

Deuxièmement, les tâches et cela est un point essentiel dans une constitution qui se projette dans le 21ème siècle : les tâches propres et déléguées des communes se sont multipliées. Et heureusement que la législation fédérale et cantonale les encadre, mais heureusement aussi maman Helvetia et que maman Sion subventionnent les communes pour ces travaux. Imaginez la commune de Fully qui est une commune pauvre, qui reçoit chaque année 3 millions et demi du Val de Bagnes, imaginez la tristesse quand je rentre ce soir et que je leur dis "nous sommes fiers d'être pauvres".

Troisième point : si l'Etat, le canton, a instauré un système de surveillance, ce n'est pas un Etat grossier et vulgaire. L'Etat a pensé à créer une sorte de péréquation financière entre les communes riches et les communes pauvres afin de lutter contre les disparités entre elles. Voilà, ces points-là sont des points qui sont importants. A cela s'ajoute que les articles 118 et 123, sur lesquels je reviendrai, ont réglé de manière plus démocratique le fonctionnement et le mode d'élection des autorités communales. Je vous remercie.

Merci Monsieur le rapporteur. Monsieur Zurbruggen, vous avez la parole.

Zurbruggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, in den Grenzen der Verfassung und des Gesetzes steht hier geschrieben. Können Sie mir eine Bestimmung nennen, die wir hier in der Verfassung haben, die die Grenzen der Verfassung und des Gesetzes nicht respektieren muss?

Also ich denke, dass ist selbstverständlich, das brauchen wird nicht bei jedem Artikel hinzuzufügen und auch nicht ausnahmsweise hinzuzufügen, denn das, dass das was wir schreiben, dass das die Verfassung und die Gesetze, dass das diesen Rahmen einhalten muss, sollte doch selbstverständlich sein. Deshalb beantragen wir die Streichung dieser Worte hier, weil sie einfach nicht notwendig sind, den Antrag 345 ziehen wir zurück, da die Kommission den Vorschlag der VLR 343 angenommen hat. Somit brauc... möchten wir diesen zurückziehen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbruggen, la parole est à Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, au nom du groupe du Centre, je prends la parole pour demander le vote sur les amendements 112.343 et 113.347 du VLR.

En effet, selon nous, l'autonomie communale qui découle directement du principe de subsidiarité, est un principe cardinal qui mérite par conséquent d'avoir son article à part entière dans notre texte constitutionnel. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre. Pas d'autre demande de parole. Le président de la commission a la parole, Monsieur Eyer. On a une demande tardive, Madame Schoch, c'est juste ? Je vous passe la parole, pardon Monsieur Eyer.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, étant donné que le vote est demandé, je m'exprime ici au nom de la majorité du groupe VLR qui remercie les membres de la commission thématique 10 pour avoir accepté l'amendement VLR 343 concernant le titre de l'article 112 et son alinéa 2.

La commune est le socle de l'Etat de droit et la base de la démocratie directe comme on a déjà entendu. Qu'elles soient grandes ou petites, riches ou pauvres, elles ont toutes les mêmes prérogatives et dans ce cadre, l'autonomie communale en est un des éléments essentiels, un pilier sacro-saint du système politique suisse, comme aiment à le répéter les médias. Cependant, cette autonomie peut être mise en difficulté par la complexification des tâches à accomplir par des élus miliciens, par la redéfinition de leurs compétences dans les processus de mise en œuvre des collaborations intercommunales, des fusions ou des réformes territoriales, tels que le préconise notre nouvelle constitution cantonale. C'est pourquoi le groupe VLR propose de donner plus de poids à l'autonomie communale en regroupant sous un même titre, forme juridique, garantie du territoire et autonomie communale.

En effet, avec des communes valaisannes regroupées en 6 régions, articulées autour des six villes importantes, chaque région se dotant d'une conférence régionale afin de faciliter les collaborations et d'optimiser les relations entre les communes et l'Etat, notre constitution doit, avec la forme juridique, la garantie du territoire, de l'autonomie communale répondre aux préoccupations fondamentales des autorités communales.

Par ailleurs, s'il est primordial que les communes soient autonomes et qu'elles aient leur territoire garanti, les autorités communales sont tenues d'agir dans le cadre constitutionnel et légal qui en découle. Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de soutenir notre amendement 112.343 qui propose de reformuler le titre ainsi : "forme juridique, garantie du territoire et

autonomie communale" et l'alinéa 2 en "Le territoire et l'autonomie des communes sont garantis dans les limites de la constitution et de la loi" et de refuser les amendements SVPO qui demandent de biffer tout ou partie de l'alinéa 2. Et, à l'article 113, l'acceptation de l'amendement VLR 112.343 vaudra aussi pour l'amendement 113.347, l'article 113 étant ainsi supprimé, notre nouvelle constitution se verra allégée d'un article. Merci.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

C'est sans doute un problème d'atavisme chez moi de prendre fait et cause pour la proposition d'amendement VLR 343 qui précise l'autonomie communale. Cela est assez fondamental dans notre système fédéraliste. En se référant à l'article 50 de la Constitution fédérale qui dit que l'autonomie communale est garantie. Je crois que c'est absolument essentiel de le prévoir et je peux penser que c'est un lapsus de la commission de ne pas l'avoir repris.

C'est le président de la commission qui va pouvoir répondre, Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke Herr Präsident, zum Antrag der SVPO respektive zum zur Intervention von Herrn Fabian Zurbriggen. Er sagt, dass die Erwähnung von Verfassung und Gesetz nicht notwendig seien. Er mag in diesem Punkt recht haben. Aber zumindest kann man sagen, dass die Erwähnung von Verfassung und Gesetz nicht schadet. Darum hat die Kommission beschlossen, dass das in diesem Artikel erwähnt werden soll. Wenn ich die Interventionen von Herrn Favre von le Centre, von Frau Schoch VLR, aber auch von Herrn Perruchoud jetzt gerade gehört habe. Stelle ich fest, dass man sich eigentlich inhaltlich sind sich alle einig, die Gemeindeautonomie ist sacro sanct ist etwas sehr wichtiges an der will man festhalten. Die VLR macht jetzt einen Vorschlag, dass man aus den nachstehenden Artikel die Autonomie in den jetzige Artikel 112 eingefügt, dass man dort die Autonomie festsetzt. Die Kommission war der Meinung, das ist eine elegante Lösung, wie Frau Schoch gesagt hat, kann man dadurch tatsächlich einen Artikel weggelassen und inhaltlich ändert sich an dem nichts. Darum empfehlen wir Ihnen, den Antrag der SVPO abzulehnen und den Antrag der Kommission, den Antrag der VLR zu übernehmen, diesem zu folgen. Danke schön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous allons donc passer aux votes. Je vous demande un petit peu de concentration. Le plan de votes a été modifié suite à différents retraits et demandes de vote. On commence par la demande de vote qui a été formulée par Monsieur Favre.

Nous allons donc voter sur le vote numéro 1 qui reprend l'amendement VLR. La commission a accepté cet amendement VLR qui demande de fusionner les articles 112 et 113. Donc l'amendement 112.343 a été repris par la commission. C'est un vote oui/non. Celles et ceux qui soutiennent la commission et l'amendement 112.343 VLR "fusionner les 2 articles" votent vert. Celles et ceux qui s'y opposent votent rouge. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 24 et 2 abstentions, vous avez choisi de suivre la commission et de fusionner ces 2 articles. Ce vote vaut évidemment également pour l'amendement 113.337, comme annoncé par Madame Schoch.

Nous passons au vote numéro 2, qui oppose la commission en vert à l'amendement 112.344 du SVPO qui souhaite biffer "dans les limites de la Constitution et de la loi" à l'alinéa 2. Celles et ceux qui suivent la commission votent vert, celles et ceux qui suivent l'amendement SVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 25 et 0 abstention, vous suivez la commission. L'alinéa 2 est donc inchangé.

Le vote numéro 3 tombe, l'amendement 112.345 du SVPO ayant été retiré. Nous nous en avons terminé avec l'article 112. Article 113 : il n'y a plus lieu d'être vu que nous avons voté précédemment la fusion de ces deux articles.

Nous passons directement à l'article 114 "Tâches". Monsieur le rapporteur de la commission, Monsieur Bender, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Il y a peu de choses à ajouter, n'est-ce pas. Ceux qui ont dirigé une commune savent très bien de quoi je parlerai ici. Les tâches qui sont, au fond, imparties aux communes. J'ai pris ici, à tout effet, le recueil de lois entre 1847 et 1852, ça tient dans un livre de poche. Aujourd'hui, il faudrait presque une bibliothèque.

En ce qui concerne les relations entre l'Etat, le canton et les communes, sans parler de la Confédération. Ici, au fond, ce qu'il faut retenir, c'est que l'autonomie communale risque un jour d'être une coquille vide parce que la multiplication des tâches attribuées aux communes déléguées, comme on dit, devient immense. Parce que le droit envahit tous les domaines. C'est le grand souci que j'ai et que vous avez aussi. Les 122 communes commencent à trembler, c'est pour cela qu'on a fait les 6 régions. Et les 122 communes risquent demain d'être rien du tout parce que, tout à coup, elles sont accablées. Les conseils communaux, les conseils généraux sont accablés par les tâches nouvelles qui arrivent. Ce n'est plus comme hier où il y avait une sorte de liberté, on voyait presque le génie communal se déployer. Aujourd'hui, tout est enserré, tout est encadré. Voilà, c'était ce que je voulais simplement dire pour les tâches.

Merci Monsieur le rapporteur. Je n'ai pas de demande de parole. Madame Schoch.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour le 114, l'amendement 114.350 du groupe VLR propose de regrouper les alinéas 3 et 4 qui précisent que les communes, en sus d'offrir des services de proximité, prennent en considération les besoins spécifiques de leurs villages et quartiers et promeuvent la participation citoyenne. En effet, il convient que les autorités communales soient proactives pour intéresser les citoyens aux affaires qui les concernent, notamment en répondant mieux à leurs besoins spécifiques là où ils se trouvent. C'est pourquoi nous vous invitons à choisir notre formulation plutôt que celle de l'amendement 347.351 SVPO. Merci.

Merci Madame Schoch, je n'ai pas d'autre demande de parole, Monsieur le président Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Gut ,zum Antrag der VLR, der den Begriff Dörfer und Quartiere in den Absatz 2 integrieren möchte. Diesen Vorschlag hat die Kommission abgelehnt. Die Kommission ist in der Mehrheit der Ansicht, dass in der Verfassung die Dörfer und Quartiere explizit in einem Absatz erwähnt werden sollen. Aus dem einfachen Grund, auch hinsichtlich bereits fusionierten Gemeinden oder noch zu fusionierenden Gemeinden, bestehen diese Gemeinden, diese Grossgemeinden, vielfach auch aus verschiedene Talgemeinde und dann aus verschiedenen Dörfern im Berggebiet und darum scheint es uns sinnvoll zu sein, dass das speziell mit einem eigenen Absatz erwähnt wird. Darum empfiehlt Ihnen die Kommission, diesen Antrag der VLR 350 abzulehnen. Danke schön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 114. Le premier vote est un vote sur demande qui ne concerne que le texte français, une correction grammaticale.

Le vote n'a pas été demandé. Monsieur Zurbriggen, pour une prise de parole après le président ?

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

...Non, on veut retirer...

ahh lequel ?

Also, wird ziehen zugunsten des Antrags 250, ziehen wir unseren Antrag 351 zurück.
Merci, Monsieur Zurbriggen.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Zurbriggen, l'article 347.351 est donc retiré. Merci. Nous passons donc aux votes. Je reviens donc sur le premier vote qui est un vote sur demande. L'amendement 114.348 Appel Citoyen a été repris par la commission, il ne concerne que le texte français sur un plan grammatical. Je considère que le vote n'est pas demandé, donc réputé comme accepté.

Nous passons à l'alinéa 2, vote numéro 2 : la commission est opposée à l'amendement 114.349 du SVPO qui entend supprimer le terme durablement de cet alinéa. La commission est en vert, l'amendement 114.349 du SVPO en rouge, le vote est, il est presque lancé, il est lancé. Par 94 voix contre 20 et 0 abstention, vous avez suivi la commission.

Le vote numéro 3 tombe suite au retrait de l'amendement 347.351 SVPO. Nous opposons, nous passons donc directement au vote numéro 4. Ce vote numéro 4 oppose la commission à l'amendement 114.350 du VLR qui souhaite fusionner les alinéas 3 et 4 et reformuler cet alinéa 3. Celles et ceux qui suivent la commission votent en vert, celles et ceux qui souhaitent l'amendement 114.350 VLR votent rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 38 et 3 abstentions, vous avez suivi la commission. Nous avons ainsi terminé cet article 114, nous passons à l'article 115 collaborations intercommunales, monsieur le rapporteur. Merci d'appuyer sur le bouton.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Vous avez la parole, Monsieur Bender.

C'est un article au fond, qui est neuf dans une constitution qui se veut nouvelle.

Pourquoi ? Parce que, avant si on relit un peu l'histoire constitutionnelle du canton, l'histoire politique du canton, les communes étaient des entités qui pouvaient bien vivre, pour elles, entre elles et ici au fond ce qu'on fait, ce que l'on fait ici c'est face à l'accroissement des tâches déléguées de l'Etat et de la Confédération, du canton et de la Confédération, eh bien les communes, elles doivent s'unir, faire comme on a en Italie, quand on remonte d'Aoste, du marché d'Aoste, on voit communauté de communes, parce qu'il faut se mettre ensemble, parce que c'est seulement ensemble qu'on est fort. Je ne dis pas qu'on est fort parce qu'on est collectif, la pensée seule est plus forte que le collectif parfois, mais les communes comme entités juridiques doivent pouvoir résister à la pression du canton, à la pression de la Confédération, elles doivent au fond, je dirais, pas s'unir et s'embrasser d'un amour extraordinaire, mais enfin rationnellement, elles doivent faire. Pourquoi avoir 4 zones industrielles ? Pourquoi avoir quatre steper, pourquoi 5 terrains de foot à moins de 10 km ? Vous comprenez, si j'étais aussi intelligent que certains dans cette salle, je dirais il y a un changement de paradigme.

C'est vrai, mesdames, messieurs, il nous faut être conscients que le monde qui vient va exiger des communes au fond, ces tâches et ces collaborations intercommunales. Elles peuvent dépasser même les frontières du canton, regardez le Chablais, on parle du Chablais valaisan, qui est avec le Chablais vaudois, qui est avec le Chablais français, et sans parler du Val d'Abondance, dans le Haut-Valais, il y a cette ouverture [...] n'est-ce pas, il y a 500 ouvriers chaque jour qui viennent à la Lonza depuis [...] Voilà, c'est simplement ça que là la commission d'ailleurs, ça n'a

pas fait un pli parmi les 13 membres de la commission quand on parlait de ça. Pourquoi ? Parce qu'on sait que sans cela, nous sommes morts.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens ici pour l'amendement, la proposition d'amendement 352 déposée par notre parti. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'amour intercommunal prôné par notre ami Bender. C'est intéressant, c'est généreux, formidable. Lorsque l'on parle de collaboration intercommunale, l'article parle de collaboration intercommunale, je conçois que dans cette assemblée, tout le monde soit d'accord que les communes collaborent.

Alors, si on relit l'article, l'alinéa 1 met en vue de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent collaborer. Oui, pas de restriction. Alinéa 2, l'Etat encourage et favorise. Pourquoi pas, pourquoi pas. Alinéa 3 définit la forme juridique.

Tout, cela m'apparaît comme tout à fait correct, par contre, l'alinéa 4, si vous avez bien lu, et je pense que la commission n'a peut-être pas pesé à sa juste valeur les termes qui figurent dans cet alinéa 4, la loi peut imposer une collaboration. A partir du moment où l'on met la loi dans le coup et puis l'Etat en plus, les collaborations amicales, fraternelles, avec Bisounours et compagnie, c'est terminé, puisque que la loi peut imposer, elle va imposer évidemment, alors c'est gentillet, Monsieur Bender, ce que vous avez développé comme argumentation mais m'apparaît tout à fait contraire à une constitution, on est dans une constitution, on n'est pas les Bisounours de Fully ici. Je prétends pour ma part que lorsque l'on parle de collaboration intercommunale, et qu'on a parlé au préalable d'autonomie communale, en savourant autonomie, autonomie, on va pas trop loin, etc., ça pose des problèmes de compréhension pour le citoyen moyen que je suis. Je pense que à partir du moment où on insiste dans le cadre d'un texte constitutionnel sur l'autonomie communale, on ne doit pas obliger ou imposer une collaboration. On n'impose pas une collaboration. À mon avis, une collaboration s'effectue avec, je dirais, l'ambiance entre les communes concernées qui permet cette collaboration. Pour moi, au point de vue juridique et au point de vue lexical, cette position est antinomique. Elle est contraire au droit car, à partir du moment où la loi peut imposer une collaboration, il n'y a plus de collaboration. Je pense que notre groupe a réfléchi sur le sujet et ce groupe estime que les communes doivent décider souverainement, dans leur domaine propre et je vous invite à suivre notre proposition d'amendement qui est de biffer purement et simplement cet alinéa 4 qui veut imposer la collaboration aux communes. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, Monsieur Bender, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je ne ferai pas une rectification matérielle, mais je dirai un petit mot personnel, je préfère être un gentil fuillerein paysan qu'un citoyen cynique de la ville voisine. Pourquoi ? Parce que je sais qu'on a voté tout à l'heure les 6 régions et que dans les 6 régions il y a à cet esprit de collaboration entre les communes qui forment cette région. Donc, c'est bien Jean-Dominique, quand nous étions à Saint-Maurice, on peut faire des vers, mais la réalité nous rattrape et la réalité est celle-là, c'est que demain s'il n'y a pas cette collaboration intercommunale qui est volontaire la plupart du temps, mais s'il n'y a pas cela, eh bien ciao Wallis.

Merci Monsieur Bender, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Monsieur le président Eyer, vous avez la parole.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Dankeschön, Herr Präsident, zur Intervention von Herrn Cipolla, respektive zum Antrag der UDCvR mir scheint das doch ein sehr theoretischer theoretischer Ansatz zu sein von Herrn

Cippolla. Ich gehe davon aus, dass in diesem Saal einige Gemeindevertreterinnen und Vertreter sitzen. Die kennen die Realität. Und es ist doch heute schon Realität, dass Gemeinden zusammenarbeiten. Ich denke an die Wasseraufbereitungsanlagen, ich denke auch an die Kehrichtverbrennungsanlagen und damit, dass diese interkommunale Zusammenarbeit funktioniert, die auch vom Kanton finanziell unterstützt wird, braucht es auch die gesetzlichen Vorgaben und auch hier haben wir eine kann-Formulierung gewählt. Also es kann nicht die Rede davon sein, dass dieses Gesetz dann den Gemeinden vorschreibt, wo sie zusammenarbeiten zu haben, sondern das, was funktioniert funktioniert und das funktioniert schon heute. Deshalb empfehle ich Ihnen, den Antrag der UDC abzulehnen und der Kommission zu folgen. Danke schön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc au vote sur cet article 115, un seul vote, la commission est opposée à l'amendement 115.352 UDCVR qui souhaite biffer l'alinéa 4. Celles et ceux qui souhaitent suivre la commission et maintenir cet alinéa votent vert, celles et ceux qui souhaitent suivre l'UDCVR 115.352, votent rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 20 et 2 abstentions, vous suivez la commission, l'alinéa 4 reste donc inchangé et nous passons à l'article 116, article 116 surveillance de l'Etat. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Le point à noter ici n'est pas la question de principe que l'Etat surveille les communes, puisque les communes, comme j'ai dit tout à l'heure, elles sont autonomes, elles ne sont pas indépendantes et il est donc juste qu'il y a un contrôle de l'Etat, mais ce contrôle comme cela avait été discuté en commission, ce contrôle ne doit pas être tatillon. Ce contrôle doit porter sur la légalité, il ne doit pas porter au fond sur la liberté, je dirais d'action des conseils communaux ou des conseils généraux, parce que sinon, au fond, les communes se transformeraient en simple arrondissements administratifs, un peu à la Française voyez, tout partirait de la Planta pour aller à Agarn. Alors que je préfère qu'Agarn vive et puis que la Planta vive aussi. Et c'est cela au fond que veut dire la surveillance de l'Etat dans cet article. C'était ce principe-là qui doit être au fond réaffirmé, affirmé dans une constitution, c'est que les communes gèrent, écoutent leur population, écoutent les populations dans leurs quartiers, agissent, les communes agissent, et puis l'Etat contrôle. Maintenant, c'est vrai, il faut pas se mentir, il faut pas se mentir à nous, parce qu'on n'est pas là pour se mentir. Il est juste que parfois, la surveillance a été défectueuse, que parfois, on a fermé les yeux pour mille raisons, mais nous nous faisons une constitution et nous espérons que cela change merci.

Merci monsieur le rapporteur. Je n'ai pas de demande de parole. Madame Schoch, vous avez la parole.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président merci, le groupe VLR va retirer son amendement au profit de l'amendement 354 AC, PS Gauche citoyenne.

Merci Madame Schoch. Pas d'autre demande de parole, monsieur le président souhaite-t-il s'exprimer ?

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Alors, nous devrions avoir un système de vote assez simple, premier vote sur demande, modification rédactionnelle, la commission a fait sienne la proposition 116.354 AC, PS et Gauche

citoyenne. Le vote est-il demandé ? Ça ne semble pas être le cas. Il est considéré comme accepté. Le vote numéro 2 tombe suite au retrait de l'amendement VLR. Vote numéro 3 sur demande. La commission a fait sienne la proposition 116.356 d'Appel Citoyen qui souhaite biffer la troisième phrase de l'alinéa 1, est-ce que le vote est demandé ? Ca n'est pas le cas. Réputé comme accepté. Même principe sur l'alinéa 3, vote sur demande, proposition SVPO 116.357 reprise par la commission qui souhaite biffer l'alinéa 3 concernant l'approbation par l'Etat de projets importants des communes. Le vote est-il demandé ? Ca n'est pas le cas.

Nous passons à l'alinéa 4. Vote sur demande également, l'amendement 116.358 SVPO a été repris par la commission et qui vise à biffer l'alinéa 4. Le vote est-il demandé ? Ça n'est pas le cas, nous en avons terminé avec cet article 116.

Article 117 pouvoir fiscal et péréquation financière, pas d'amendement. Il est donc directement accepté. Nous passons au chapitre 5.2.2 autorités et son article 118 organisation. Monsieur le rapporteur, il s'agit d'un article uniquement sur demande. Il n'y a pas d'amendement autre déposé. La commission a fait sienne l'article 118.359 du VLR. La discussion n'est donc pas ouverte, s'il n'y a pas de demande de vote. Ça n'est pas le cas. Nous poursuivons. Article 119, l'assemblée communale. Cette fois-ci, il y a une ouverture de discussion, monsieur le rapporteur, article 119, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Appuyez sur le bouton, monsieur le rapporteur. Merci, vous avez la parole.

Merci monsieur le président, vous êtes d'une gentillesse avec les bourgeois comme jamais. Cet article au fond, d'abord, assemblée communale, on a toujours parlé chez nous et on voyait sur les affiches l'assemblée primaire, mais les commissions parce que nous sommes des gens bien n'est-ce pas le mot primaire, ça fait primates. Et alors on a dit assemblée communale, ça fait plus digne, voilà. Cela pour l'appellation. Maintenant pour le contenu, pour le contenu, c'est simplement la reprise de ce qui est, et ce qui est dans la constitution actuelle, de ce qui est dans la législation actuelle. Il y a rien de spécial, simplement, simplement ceci, parce que j'étais à l'époque quand j'étais jeune, n'est-ce pas, conseiller général dans ma commune, le vote du budget, il vaut mieux qu'il soit rubrique par rubrique qu'en totalité, c'est une plus grande démocratie, ça permet de, je dirais, d'intervenir et tout ça. Et c'est ce que nous mettons dans cet article à l'alinéa 2 du budget qui peut être voté rubrique par rubrique. Le reste, honnêtement, le reste honnêtement, il n'y a rien à signaler, simplement que vous ne pouvez que, je vous demande d'accepter cela parce que ça va dans le sens de la démocratisation, la démocratisation de la vie communale et c'est essentiel, à quoi ça sert d'être des citoyens démocrates au niveau cantonal mais pas au niveau communal. C'est pour cela que cet article est fait, merci.

Merci Monsieur Bender. Monsieur Cipolla hésite, non. Il demande la parole. Vous avez la parole.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens pour la proposition d'amendement 361 de mon collègue Perruchoud qui a demandé de rajouter globalement ou rubrique par rubrique, mais, personnellement, je suis convaincu de la brillante explication fournie par notre collègue Philippe Bender.

Par conséquent au nom de mon groupe, je retire purement et simplement notre proposition d'amendement.

Merci Monsieur Cipolla.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

L'amendement 119.361 Perruchoud est donc retiré. Nous passons directement au vote sur demande. À moins que le président de la commission veuille s'exprimer, je ne crois pas que ça semble nécessaire.

Vote sur demande, l'amendement 119.360 est une correction grammaticale allemande uniquement, repris par la commission, est-ce que le vote est demandé ? Ça ne semble pas être le cas, réputé acquis. Nous passons à l'article 120 Conseil général et Monsieur le rapporteur Bender, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je vous laisse appuyer sur le bouton. Merci.

Mesdames et messieurs, c'est ici que la chatte a mal à la patte, parce que l'institution qui est définie par l'article 120, elle apparaîtra comme normale dans un Bas-Valais napoléonien, imprégné de culture politique française, mais elle apparaîtra comme extraordinaire dans un Haut-Valais attaché à la démocratie directe du ring, n'est-ce pas ? Et comme on fait une constitution pour tout le monde, pas seulement pour les uns et pas pour les autres, il a bien fallu que les 2 commissions trouvassent des compromis, et ce compromis est celui-là. Je vous rappelle que le groupe auquel j'appartiens, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a fait une proposition qui a reçu votre agrément. N'est-ce pas, si on dit que le Conseil général dans les communes de plus de 5'000 habitants remplace l'assemblée communale, cela va de soi, parce que d'abord en tout cas où mettre les gens dans une assemblée communale ou primaire, etc., etc.

Mais si on dit que dans le Haut-Valais, quelle que soit la volonté au fond du peuple qui ne connaît pas cette institution, si on lui impose, je dis pas par les armes, mais si on lui impose par la force de la constitution un Conseil général, cela ne va pas. Et c'est la raison pour laquelle on a dit ceci, c'est que le peuple haut-valaisan dans ses communes peut se déterminer et dire s'il veut instaurer cette institution, oui ou non.

Alors, on va dire écoutez, vous faites un patchwork. Ce qui est bon à Sierre ne serait pas bon à Viège, ne serait pas bon à Loèche, etc. c'est vrai, c'est vrai, mais, mais, mais... nous sommes en Valais et nous on fait une constitution pour le Valais. Quelles que soient les doctrines qui sont avancées, je dis ceci, et la commission elle est par 9 voix contre 4 [...] au projet élaboré par la commission de première lecture. Au fond, il faut que là où l'on instaure une institution nouvelle, on ne force pas les esprits parce que ce serait la pire des choses, en politique et en démocratie, et c'est pour cela que l'on dit que les communes peuvent se prononcer lorsqu'elles sont plus de 5'000 voix avant qu'on instaure ou pas un Conseil général. Voilà le reste, on dit que à l'article, à l'alinéa 3, le Conseil général a les mêmes compétences que l'assemblée communale, il y a un peu de confusion, là-dessus, mais au fond, on distingue encore dans le reste de la constitution, l'assemblée communale du corps électoral communal. Donc je pense qu'on va trouver sans doute une solution de compromis et German Eyer qui n'est pas un homme de compromis, mais il saura comment faire, merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Madame Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätztes Präsidium geschätzte Kolleginnen und Kollegen, des Verfassungsrat, ich ergreife das Wort im Namen der Fraktion Zukunft Wallis, um unseren Änderungsantrag in Artikel 120 Absatz 2 zu verteidigen. Wir von Zukunft Wallis beziehungsweise die SP hat sich seit jeher dafür eingesetzt, Generalräte in den grossen Gemeinden zu haben. Deshalb beantragen wir dem Verfassungsrat die Bestimmung in Absatz 2 insofern umzuwandeln, dass in Gemeinden mit mehr als 10'000 Einwohner:innen ein Generalrat geschaffen werden muss und nur in Gemeinden mit 5 bis 10'000 Einwohner:innen die Stimmberechtigten selbst entscheiden können, ob sie einen

Generalrat einführen wollen oder nicht. Das Vorhandensein eines Generalrates bringt in vielerlei Hinsicht positive Aspekte mit sich. Zum einen dient ein Generalrat als Kontrollorgan für das Handeln eines Gemeinderats, also für die Exekutive. Einige mögen nun sagen das ja auch oder bereits die Urversammlung als Kontrollorgan diene und es dafür nicht einen Generalrat braucht. Aber seien wir doch ehrlich, wie genau und wie kritisch schauen Sie die Zahlen an, die Ihnen an einer Urversammlung präsentiert werden? Wie oft werden dort kritischen Voten laut, dass etwas nicht stimmt oder intransparent ist? In der Realität ist das leider nicht sehr oft der Fall. Es ist Ihnen, oder den anderen Teilnehmenden einer Urversammlung aber auch nicht übel zu nehmen, dass nicht kritisch nachgefragt wird. Denn es ist tatsächlich nicht immer ganz einfach, dies als Laie zu verstehen und genau deshalb ist es eben wichtig, ein institutionalisiertes Kontrollorgan zu haben, das sich auch die Zeit nehmen kann und muss die Entscheide eines Gemeinderates zu überprüfen. Mit einem Generalrat werden zudem auch die Möglichkeiten erweitert, als Bewohner:in in einer Gemeinde Ideen einzubringen, die dann auch tatsächlich behandelt und diskutiert werden müssen, denn wie oft sind schon Ideen oder Anträge von Bürgerinnen und Bürgern in den Schubladen eines Gemeinderates verschwunden und wurde nie richtig diskutiert. Mit einem Generalrat wird die politische Teilhabe gestärkt und ausgebaut. Ebenso kann die Bevölkerung einer Gemeinde mit ihren unterschiedlichen Bevölkerungsgruppen besser abgebildet werden, als wenn zum Beispiel nur 7 Gemeinderätinnen oder eine kaum repräsentativ zusammengesetzte Urversammlung über die Geschäfte einer Gemeinde schaltet und waltet. Weiter bietet ein Generalrat eine optimal...einen optimalen Einstieg in die Politik, nicht nur aber vor allem auch für junge Menschen. Dies sich für die Politik interessieren aber nicht gerade im Grossen Rat oder in die Exekutive, also in einem Gemeinderat tätig sein möchten. Zudem kann man sich in einem Generalrat mit Themen beschäftigen, die nahe sind, die einem im Alltag begegnen. Man kann über Sachen diskutieren und entscheiden, die dann auch unmittelbar umgesetzt werden und direkt einen Einfluss auf das Leben in der Gemeinde haben. Und zu guter letzt kann der Generalrat auch den Gemeinderat entlasten und diesem Arbeit abnehmen. Ich weiss, als Gemeinderat oder als Gemeinderätin gibt man nicht gerne seine Macht ab. Aber es wäre wichtig und gut für die Demokratie würde es zumindest in den grösseren Gemeinden würde es ein solches Gremium geben, dass den Gemeinderätinnen und Gemeinderäten ein bisschen mehr auf die Finger schaut. Deshalb schlagen wir vor, dass in Gemeinden mit mehr als 10'000 Einwohnerinnen und Einwohnern ein Generalrat eingeführt werden muss und dies nicht freiwillig von den Gemeinden entschieden werden kann. Man muss gewisse Gemeinden halt zum Glück zwingen. Somit wären wir wieder beim Zwang aber in einer positiven Ansicht.

Aber Sie werden... sie werden auch sehen, es wird eine Gemeinde weiterbringen. Es wird die Bevölkerung auch näher an die politischen Entscheidungen einer Gemeinde bringen. Die Entscheidungen erhalten dadurch auch eine grössere Legitimation und die Bevölkerung kann sicher auch eher damit identifizieren. Da sie sich von einem Generalrat besser vertreten fühlt als von 7 oder 5 Gemeinderätinnen und es wird, und das bin ich überzeugt, es wird das Zusammenleben innerhalb einer Gemeinde stärken. Deshalb bitte ich Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, unserem Antrag A.120 363 zu folgen und für die Schaffung von Generalräten in Gemeinden mit mehr als 10'000 Einwohnerinnen und Einwohnern zu stimmen.

Merci Madame Alpiger, la parole est à Madame Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, pour continuer les propos de notre collègue et camarade Claudia Alpiger, le PS et la Gauche citoyenne propose ici de rendre constitutionnel le remplacement de l'assemblée primaire par un Conseil général dans les communes de 10'000 habitants et habitantes ou plus.

En effet, l'élection des conseils généraux aux pouvoirs plus étendus que l'assemblée primaire nous semble indispensable dans des communes atteignant cette taille critique. La lecture des comptes des communes de cette importance amène le constat suivant : une commission de

gestion qui contrôle notamment l'utilisation conforme des crédits budgétaires et les demandes de crédits supplémentaires est absolument nécessaire pour un Conseil général peut instaurer une telle structure. De plus, dans une commune de 10'000 habitants ou plus, le dépôt d'interventions et la gestion de celles-ci par une assemblée primaire n'est tout simplement pas réalisable. La structure d'un Conseil général offre la garantie d'une prise de connaissance et d'un suivi des dossiers.

Le Conseil général siège en fonction des besoins de la collectivité. Les séances sont publiques et tout citoyen peut donc y assister. Ce système politique assure donc la souveraineté du peuple et garantit les valeurs fondamentales d'une société démocratique. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir notre amendement. Merci de votre écoute.

Merci Madame Reynard, la parole est à Monsieur Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues, on n'a pas voté il y a quelques instants, car cela découlait de soi, de l'autonomie communale. Chaque commune, l'autonomie communale est garantie. Or, là, on va contre l'autonomie communale en voulant imposer un Conseil général dès 5'000 membres. Si je me rappelle bien, ça doit faire environ 2 ans en arrière, la commune de Crans Montana a refusé l'instauration d'un tel organe. Alors qu'elle compte plus de 5'000 membres et tout d'un coup, on arriverait à leur dire vous avez voté non, mais vous faites, vous avez pas le choix, c'est la constitution. Dans le Valais romand, il y a aussi Savièse ou encore Nendaz qui ont plus de 5'000 habitants et qui ne disposent pas de Conseil général. Donc, par souci de démocratie, notre groupe retire son amendement A120.365 et au nom de Monsieur Perruchoud, nous retirons également l'amendement A120.368, au profit de l'amendement du CSPO A120.362 qui dit que les communes peuvent instaurer le vote pour la création d'un tel organe et nous suivrons également le CSPO sur l'amendement A 120.364.

En conclusion, la création d'un organe législatif communal doit revenir au peuple et la constitution ne doit pas imposer un tel organe à une commune, ce qui, selon nous est contraire à l'autonomie communale. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, ce sont donc bien les amendements 365 et 368 qui ont été retirés, on est d'accord ? Merci Monsieur. La parole est à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO kann die zwangsweise Abschaffung der Gemeindeversammlungen und die Ersetzung durch den Generalrat nicht unterstützen. Die meisten Gemeinden mit mehr als 5'000 Einwohner im Wallis sind immer noch Dörfer und keine Städte.

Das aktuelle System mit Gemeinderat und Gemeindeversammlung funktioniert sehr gut. Das sieht man gerade eben auch daran, dass etwa die Teilnehmerzahl an den Gemeindeversammlung so schwankend ist, wenn der Gemeinderat seine Arbeit gut macht und die Finanzen in Ordnung sind, dann kommen, ja das stimmt, nicht so viele Leute mehr an die Gemeindeversammlung, wenn es aber zum Beispiel, wenn es lediglich um vielleicht die Genehmigung von der Rechnung oder vom Budget geht wenn alles im Lot sind, dann sind nicht so viele Leute da, aber wenn es strittige Themen gibt, wenn es kritische Themen gibt, wenn es Probleme gibt oder man nicht zufrieden ist in der Bevölkerung mit der Arbeit, dann kommen eben sehr wohl zahlreiche Leute an die Gemeindeversammlung und dieses Phänomen sehen wir übrigens auch bei der Stimmbeteiligung bei Abstimmungen, das wir dort je nach Thema Schwankungen haben. Frau Alpiger hat gefragt, wie oft das wir es an einer Urversammlung schon erlebt haben, kritische Fragen zu bekommen und ich kann Ihnen als Gemeinderat von Visp sagen, dass ich das oder dass wir das regelmässig erleben, denn jeder Bürger kann eben an diese Versammlung kommen und kann dort seine Ideen, aber eben auch seine Kritik anbringen und das

sind oft sehr bürgernahe Voten, wo sehr konkret sind, sehr auf die Sache bezogen sind und dieses Gefäss wird auch genutzt. Weiter sehen wir es als falsch an, dass die Bevölkerung zuerst abstimmen muss, damit das bestehende System mit der Gemeindeversammlung beibehalten wird. Man stimmt doch darüber ab, ob etwas Neues kommen soll und nicht, ob das bestehende System bleiben darf. Das ist aus unserer Sicht ein komisches Abstimmungsverständnis. Ich bitte Sie deshalb, sich dafür zu entscheiden, die Autonomie der Gemeindebevölkerung zu stärken und zwar gegen den Systemzwang eines Generalrats. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Monsieur Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidium, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, die positiven Aspekte des Generalrates sind uns durchaus bewusst. Sie wurden treffend von Frau Alpiger und von Frau Reynard uns aufgezeigt, noch einmal zusammengefasst. Einzig wo ich gewisse Reibungsflächen sehe, auch als Gemeindepräsident einer Gemeinde, ist da wo der Generalrat Arbeit dem Gemeinderat abnehmen soll, dass sie doch irgendwie verschiedene Gewalten die da aufeinandertreffen, Exekutive und Legislative, wie das geschehen soll, da sehe ich gewisse Konflikte auf uns zukommen. Item, wir von der CSP wollen keiner Gemeinde, ob sie 1'000, 5'000 oder 10'000 Einwohner haben, in irgendeiner Form eine Abstimmung oder einen Generalrat aufzwingen und schon gar nicht über die Verfassung. Im Rahmen der schon oft erwähnten Gemeindeautonomie sollen die Gemeinden oder Städte selber die Notwendigkeit und das Bedürfnis in ihrem Interesse erkennen, ob sie einen Generalrat einsetzen wollen oder nicht. Den Städten oder Gemeinden, die heute einen Generalrat haben, hat man dies auch nicht per Gesetzgeber oder über einen Verfassungsartikel aufgezwungen oder sie zu einer Abstimmung gedrängt. Sie haben selber den Wunsch oder die Notwendigkeit eines Generalrates für ihre Gemeinde für ihre Stadt erkannt und so soll es auch für uns so bleiben. Wir gehen also weiter als alle andern Abänderungsgesuche zum Artikel Absatz 1 und 2, die den Artikel in gewisser Weise lockern wollen. Wir sind für keinen Zwang zum Generalrat. Aber alle können einen Gemeinderat schaffen, wenn Sie möchten.

Weiter möchte ich noch etwas sagen, Herr Bender hat vorher erwähnt, der Generalrat hat die gleichen Rechte wie die Urversammlung oder die Generalversammlung, Gemeindeversammlung. Uns stört in Absatz 3 das Wörtchen mindestens. Ja, was heisst denn der Generalrat übt mindestens die gleichen Rechte aus wie die Gemeindeversammlung? Heisst das, der Generalrat kann auch mehr Rechte haben als die Gemeindeversammlung? Denn mindestens bedeutet in meiner bescheidenen Logik, der Generalrat hat die gleichen Rechte wie die Gemeindeversammlung im Minimum, kann aber auch mehr Rechte haben. Dann frage ich mich, wo ist denn das Maximum? Sollte es also nicht eher heissen der Generalrat hat maximal die gleichen Rechte wie die Gemeindeversammlung, denn der Generalrat ersetzt ja die Urversammlung die Gemeindeversammlung. Wenn der Generalrat mehr Rechte hat, schaffen wir ja eine höhere Ebene in der gesetzgebenden Instanz, als es bis jetzt in den Gemeinden gebraucht wird. Der Generalrat hat die gleichen Rechte wie die Gemeindeversammlung Punkt fertig. Die Stimmberechtigten einer Gemeindeversammlung geben doch nie das ja zu einem Generalrat, wenn dieser nachher mehr Rechte hat als sie selber. Damit das klar und unverständlich ist, sind wir dafür, dass das Wort mindestens gestrichen werden soll, sonst ist das für uns irreführend. Danke schön.

Merci Monsieur Matter, la parole est à Monsieur Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Sehr geehrter Präsident, werte Anwesende ich spreche in meinem persönlichen Namen. Ich war Mitglied der Kommission 10 in der ersten Lesung. Und ich möchte 2 Sachen sagen, wie wir auf diese Sachen auf diesen Generalrat gekommen sind. Wir haben uns da sehr gut informiert.

Man hat uns eigentlich gesagt und wir haben selber gemerkt so eine Gemeinde mit 3'000 Personen, 3'000 Einwohner ist eine Gemeinde die so ein bisschen alles selber machen kann, die nicht für alles einen Gemeindenvorstand braucht. Gemeinden ab 7'000 sind dann dabei, dass sie langsam die Stadtprobleme bekommen. städtischen Probleme. Deshalb hat man diese Grenze auf 5'000 festgesetzt, auch wir wollten niemand das vorschreiben, deshalb ist ja auch hier, wird überall von der kann-Formel als auch uns ist die Gemeindeautorität sehr wichtig gewesen. Jetzt kommt aber meine persönliche Angst. Ich finde es richtig, dass wir die Möglichkeit, des Generalrates in der Verfassung festschreiben. Das wir aber den Gemeinden das Überlassen. Jetzt kommt aber das Problem. Wer macht die Abstimmung, wenn wir nicht vorgeben, dass Gemeinden ab einer gewissen Grösse eine Abstimmung darüber machen müssen, werden die nie machen. Die Gemeinderäte sind wahrscheinlich nicht interessiert, dass ihnen jemand auf die Finger schaut und wir haben in den Walliser Gemeinden schon geschaut vom Volk her oder Partei her müssen sehr viele Unterschriften gesammelt werden dafür und deshalb, ob wir da 5 oder 8'000 nehmen ist nicht so entscheidend. Wichtig ist, dass eine Abstimmung gemacht werden muss darüber und dann kann das Volk bestimmen: wollen wir? Wollen wir nicht? Also wir können sagen wir zwingen der Bevölkerung eine Abstimmung auf aber die Abstimmung ist relativ wichtig für die Gemeinde und die Gemeindeautonomieautonomie bleibt komplett bestehen, sonst ändern wir nichts, wir haben es nur im Gesetz drin. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est à Monsieur Felix Ruppen.

Ruppen Felix, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, sehr geschätztes Präsidialkollegium, meine Damen und Herren vom Verfassungsrat, verschiedene Male wurde schon im Oberwalliser Anlauf auch gestartet, um so Generalräte einzuführen. Immer wieder hat dann die Bevölkerung dazu nein gesagt. Wieso wohl? Beim Generalrat werden dann 30 bis 40 Leute, zum Beispiel in Naters, ein Generalrat bilden, welche den Gemeinderat unterstützend oder kontrollierend zur Seite stehen. Diese 30, 40 Personen sind dann aber die Einzigen, die das machen können. Wo steht dann der Bürger, die Bürgerin die spontan zu gewissen Themen, an der Primärversammlung, an der Urversammlung das Wort ergreifen möchten und ihre Anliegen dort vertreten. Das werden wir verhindern, weil es diese Versammlungen nicht mehr gibt. Für mich und die Mitte ist es also auch wichtig, dass diese Leute ihren Platz auch noch haben, dass diese Leute auch noch zu Gemeindeangelegenheiten mitreden können und daher bin ich gegen die Einführung so eines Generalrates und ich unterstütze, sowie auch die unsere Fraktion, dass an den Vorschlag von der CSPO, dass man das den Gemeinden persönlich überlässt keinen Zwang aufsetzt, jede Gemeinde selber entscheiden kann. Dankeschön.

Merci Monsieur Ruppen, la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, juste une intervention sur l'amendement du CSPO 364 à l'alinéa 3 et pour répondre aussi à Monsieur Matter.

En effet, notre groupe a de la peine à comprendre pourquoi il est demandé la suppression des termes au moins dans cet amendement. En effet, le Conseil général a bien sûr les mêmes compétences que l'assemblée communale, mais il y en a d'autres et l'article 31 de la loi sur les communes prévoit à son alinéa 2 les compétences supplémentaires comme de voter le coefficient d'impôt et les crédits supplémentaires à certaines conditions. Ils peuvent aussi s'ils adoptent un règlement, voter le budget rubrique par rubrique, ce qui n'est pas possible actuellement et de plus, les membres du Conseil général ont un pouvoir d'intervention. Ils peuvent développer et voter des interventions, donc des motions, des postulats, des interpellations, des résolutions. Toujours en sus, le Conseil général peut instituer des commissions permettant des investigations complètes et la production d'un rapport public dont au moins une commission est obligatoire de par la loi,

soit la commission de gestion avec un pouvoir d'examen étendu. Donc, les compétences supplémentaires sont listées actuellement dans la loi. Il n'y a donc pas de confusion, ni de risque de dépasser le cadre légal. Ainsi, il est nécessaire de maintenir le texte qui dispose que le Conseil général a au moins les mêmes compétences que l'assemblée communale. Nous ne saurions décider sérieusement de restreindre les compétences des conseils généraux institués actuellement en suivant l'amendement du CSPO. Merci donc de le rejeter et de suivre la commission sur ce point. Pour le reste, notre groupe suivra la commission sur l'article car, en première lecture, nous avons, semble-t-il, trouvé un texte de compromis, tiré de notre amendement, qui est déjà une avancée conséquente, en ancrant un principe fort, tout en laissant la population voter pour un refus. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est à Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Une précision, une mise en perspective. L'institution du Conseil général est survenue au 20ème siècle. Elle était prévue par la Constitution de 1907. Il y a eu à Saxon en 1908 le premier conseiller général qui a duré 8 ans et après qui a été abandonné. Et c'est à partir de la seconde guerre mondiale, la fin de la seconde guerre mondiale, qu'il a été instauré à Sion, puis après dans les villes [...], Monthey, etc., Martigny seulement 1964, Fully en 1972 par exemple. Mais au fond, l'esprit du Conseil général n'est pas de rejeter les citoyens et les citoyennes hors de la politique. C'est simplement que lorsque une commune atteint une certaine importance démographique, il n'y a pas d'autre institution qu'un parlement, structuré, légalisé, réglementé parce que sinon on assiste à ce qu'on a vu dans les grandes communes de 5 à 8'000 habitants, des assemblées primaires avec 32 personnes, qui votent des budgets de 32 millions, 1 million par tête. Est-ce que c'est cela qu'on veut pour le Valais moderne ? Non.

Le deuxième point c'est celui-ci, c'est qui il ne s'agit pas de changer la démocratie. Mettons en perspective aussi que les 122 communes demain ne seront peut-être que 80. Il faudra bien dans la commune d'Entremont qui comprendra Sembrancher, Orsières, Liddes, Bourg-Saint-Pierre, il faudra un Conseil général, à moins que vous faisiez une assemblée communale, où, quand, quoi, comment ? Vous comprenez l'esprit général que les 2 commissions ont voulu, ce n'est pas une institution qui est sortie comme ça d'une tête d'intellectuel, c'est dans la pratique. Alors c'est vrai que Monsieur Matter a raison, que les Haut-Valaisans ont raison, mais il ne sert à rien d'avoir raison contre tous et il ne sert à rien aussi d'essayer de retenir l'eau de la mer par les bras.

Merci Monsieur Bender, je n'ai pas d'autres demandes de parole. La parole est au président de la commission, Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, zwei Vorbemerkungen zu dieser Frage in Bezug auf den Generalrat. Erstens, wir haben über diese Thematik schon breit diskutiert in diesem Saal. Und ich bin überzeugt, dass die Meinungen in dieser Sache gemacht sind und zweitens, es gibt zwei Positionen, die eine Position verlangt, dass zwingend ab 10'000 Einwohnerinnen und Einwohner der Generalrat eingeführt werden soll und dann der Vorschlag der Kommission der nicht zwingend ist, aber besagt, dass ab 5'000 Einwohner:innen der Generalrat eigentlich eingeführt werden soll, aber das Volk hat die Möglichkeit, das zurückzuweisen. Es scheint mir ein eleganter Kompromiss. In Bezug auf die Kompromisstätigkeit, Herr Bender, mein Rapporteur, sie haben mir vorgeworfen, ich sei kein Mann des Kompromisses. Ich glaube hier habe ich sehr wohl gezeigt, dass ich ein Mann des Kompromisses bin, sonst müsste ich sagen, Frau Alpiger hat in ihrem Argumentarium Punkt für Punkt Recht wie auch Frau Reynard, aber das mache ich nicht, sondern ich verteidigen hier selbstverständlich die Position der Kommission.

Gut bei den Interventionen hier im Saal, aber auch in der Kommission selber, habe ich festgestellt, dass eine Generalrat durchaus positive Elemente hat. Das wurde den Wenigsten bestritten. Es geht lediglich um die Frage, wie soll dieser nun eingeführt werden oder nicht? Da trennen sich die Geister, zu den einzelne Intervenanten zu Thomas Matter, Ihnen hat Herr Vuille Côme auch schon geantwortet in Bezug auf die Kompetenzen. Es geht tatsächlich in die Richtung, das ein Generalrat nicht mehr Kompetenzen hat, aber er hat die Möglichkeit zusätzliche Instrumente gegenüber einer Urversammlung oder Primarversammlung einzuführen, wie beispielsweise eine Geschäftsprüfungskommission. Er kann auch über eine Finanzkommission, das Budget, die Rechnung beraten, aber selbstverständlich hat er nicht mehr Kompetenzen, sondern er kann andere Instrumente einführen als eine Urversammlung oder eine Gemeindeversammlung. Herr Lukas Kalbermatten, mein Vorgänger in der ersten Kommission, hat es sehr gut auf den Punkt gebracht. Er hat noch einmal betont, dass die Gemeindeautonomie mit diesem Vorschlag durchaus Bestand hält an der wird nicht gerüttelt, weil das Volk ja ein Generalrat ablehnen kann. Zu Felix Ruppen er sagt: einzelne Votanten hatten dann nicht die Möglichkeit, an einer Urversammlung aufzustehen und ihrem Unmut auch Ausdruck zu verleihen. Genau solche Leute die in einer Urversammlung noch aufstehen, das wären potenzielle Kandidatinnen und Kandidaten für einen Generalrat und Sie könnten dort dann noch mit mehr Druck ihren Unmut gegenüber dem Gemeinderat kundtun. Gut, zu Côme Vuille habe ich gesagt, er hat gesagt, eben auf die Frage von Herrn Matter hat er geantwortet. Ich sage eben ,wie ich einleitend gesagt habe, ich denke, die Meinungen sind gemacht. Wir haben darüber ausführlich debattiert. Der Vorschlag, der auf dem Tisch liegt, scheint mir ein sehr guter Kompromiss zu sein und deshalb, empfehle ich Ihnen dem Antrag der Kommission zu folgen. Dankeschön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Eyer. Nous allons donc passer aux votes. Là encore, le plan de vote est passablement modifié. Je vous invite à la plus grande attention, nous débutons par la commission qui est opposée à l'amendement 120.362 du CSPO. A l'alinéa 1 le CSPO propose de fixer uniquement les principes selon lequel le corps électoral d'une commune peut instituer un Conseil général sans donner plus de détails ou de contraintes. Celles et ceux qui soutiennent la commission s'expriment par la touche verte, celles et ceux, ceux qui soutiennent l'amendement CSPO 120.362 s'expriment par la touche rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 40 et 2 abstentions, vous suivez la version de la commission.

Nous passons au vote numéro 2 : la commission est opposée à l'amendement 120.363 Zukunft Wallis et PS et Gauche citoyenne. L'idée est ici d'instaurer un Conseil général obligatoire pour les communes de plus de 10'000 habitants. Celles et ceux qui soutiennent la commission s'expriment par la touche verte, celles et ceux qui soutiennent... nous avons un problème de traduction visiblement, le bouton est maintenant rallumé. Est-ce que sur le premier vote, c'était en ordre ? On reprend uniquement au deuxième vote alors. Vote numéro 2. Je reprends, la commission est opposée à l'amendement 120.363 Zukunft Wallis, Parti socialiste et Gauche citoyenne. L'idée est ici d'instaurer un Conseil général obligatoire pour les communes de plus de 10'000 habitants. En vert la commission, en rouge l'amendement Zukunft Wallis, PS Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 29 et 5 abstentions, vous suivez la commission.

Nous passons au vote suivant qui oppose, au vu du retrait de l'amendement 120.365 UDCVR. Celui-ci est retiré. Nous avons donc 2 amendements SVPO qui s'opposent l'un à l'autre, l'amendement 120.366 du SVPO, qui demande que le corps électoral d'une commune de plus de 5'000 habitants puisse instituer un Conseil général. Toujours pas de traduction. On recommence avec ce vote numéro 3. Ce vote numéro 3 demande, oppose désormais, suite au retrait de l'amendement 120.365 UDCVR, celui-ci est retiré. Nous opposons donc les 2 amendements SVPO 120.366 et 120.367. Le 120.366 sera en vert, il demande que le corps électoral d'une commune de plus de 5'000 habitants puisse instituer un Conseil général et souhaite biffer l'alinéa

2. L'amendement 120.367 SVPO également demande que le corps électoral d'une commune de plus de 1000 habitants puisse instituer un Conseil général et souhaite biffer l'alinéa 2. En vert, le 120.366, en rouge, le 120.367. Le vote est lancé. Par 38 voix pour et 13 rouges et 65 abstentions, vous soutenez l'amendement 120.366. Je vous rappelle que l'amendement 120.368 Perruchoud est retiré.

Le vote prévu tombe et nous opposons directement la commission en vert à l'amendement 120.366 SVPO, qui demande donc que les 2, pardon, qui demande que le corps électoral d'une commune de plus de 5'000 habitants puisse instituer un Conseil général tout en biffant l'alinéa 2. En vert la commission, en rouge l'amendement 120.366. Le vote est lancé. Vous suivez une fois encore la commission, 78 voix contre 37 et 3 abstentions.

Nous passons au dernier vote de cet article 120 avec l'alinéa 3. La commission est opposée à l'amendement 120.364 CSPO, qui souhaite biffer le terme au moins dans cet alinéa 3 relatif aux compétences du Conseil général. En vert la commission, en rouge l'amendement 120.364 CSPO. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 26 et 3 abstentions, vous suivez la commission. Le terme et l'alinéa 3 resteront donc tels quels.

Nous passons à l'article 121, Conseil communal. Monsieur le rapporteur Bender, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Dans la réalité politique des communes valaisannes, c'est le Conseil communal qui est l'élément cardinal, même si le corps électoral est important, même si l'assemblée communale est importante, c'est le Conseil communal qui, se réunissant régulièrement, au fond décide un peu de l'avenir de ces 122 communes et l'article 121 décrit au fond sa composition et ses attributions. On n'invente pas la roue. C'est ce qui est dans la pratique, sauf qu'il faut comprendre que derrière les mots, quand on dit pourvoit l'administration communale, exécute la législation cantonale, c'est un grand changement qui est là. Hier les conseillers communaux pouvaient se permettre de se réunir à la sortie de la messe une fois par mois. Maintenant dans les communes de plus de 2-3'000 habitants, ils sont à quart-temps, à mi-temps, ils sont même des fois surchargés. Et ça, c'est un point qui est important à souligner. Hier, c'était un honneur d'aller au Conseil. Aujourd'hui, c'est une charge, eine Pflicht. Et cela, c'est un point que derrière l'article 121, il faut le savoir, il faut comprendre. Alors ici, il y a un point qui va faire plaisir à nos amis du Haut-Valais, c'est que la commission a maintenu de 3 à 11 membres pour la proposition du Conseil communal, même si on sait que seules 4 communes dans le Haut-Valais fond à 3 membres au Conseil. Le reste, je ne veux pas au fond épiloguer, je dirais simplement ceci, c'est qu'on a mis en forme en établissement, en établissant des points au fond, ce que fait le Conseil communal, mais ça, ça, c'est la règle. Mais dans la pratique, et vous le savez, je vois ici autour de moi toute une série de présidents de commune, de vice-présidents de commune, au fond, les communes vivent que par l'intelligence de ceux et de celles qui sont appelés à conduire leur destinée, ça, c'est un point, derrière les mots, il y a la vie et la vie c'est ça, merci.

Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich richte mich an Sie aufgrund des Abänderungsantrag 369 der VLR, welcher festschreiben will, dass der Gemeinderat aus 5 bis 9 Mitgliedern bestehen soll. Mit Bister, Zwischbergen-Gondo, Inden und Oberems gibt es im Oberwallis 4 Gemeinden, die Nummer 3 Gemeinderäte haben. Im Unterwallis gibt es keine solchen Kleinstgemeinden. Ich bitte Sie hier, bringen wir diese Kleinstgemeinden nicht in Bedrängnis. Es funktioniert ja gut, bis es bis heute gehandhabt wird. Als Beispiel die Gemeinde Gondo-Zwischbergen die haben 3 junge Gemeinderäte, die innovativ, modern, mit viel Leidenschaft sich um die Zukunft ihrer Gemeinde kümmern. Die Idee für Gondosolar, also diese

alpine Solaranlagen in den Alpen, entstand aufgrund dem Engagements dieses 3-köpfigen Gemeinderats. Also sie sehen, geschätzter Kollegen der VLR, auch eine kleine Gemeinde wie Gondo mit 3 Gemeinderäten funktioniert, die sind innovativ und die machen das sehr sehr gut. Ich bin überzeugt, der Verfassungsrat der verliert nichts, wenn wir diesen Gemeinden die Autonomie geben, die Gemeinderatsmitglieder zu bestimmen, 3 bis 11, das ermöglicht eben, dass man auf diesen Verschiedenheiten der Gemeinden Rücksicht nehmen kann und man muss auch sich bewusst sein, dass dieser Abänderungsantrag, der VLR die Existenz dieser 4 Gemeinden tangiert Sie würden davon hart betroffen sein und deshalb bitte ich Sie doch, dass man hier im Sinne der kantonalen Kohäsion, im Sinne des Zusammenhalt hier diese unterschiedlichen Bedürfnisse und Gegebenheiten eben auch berücksichtigt. Also zum Schluss, ich appelliere an sie, berücksichtigen wir die regionalen Unterschiede, haben wir den Mut zu Verschiedenheiten und respektieren wir die Anliegen der Gemeinden Bister, Zwischbergen, Inden und Oberems. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé un amendement sur le nombre d'élus du Conseil communal. Par ce dépôt, nous revenons sur cette question débattue en première lecture. Certains y verront de la provocation mais je vous rassure, ce n'est pas le cas. Mais comme déjà dit dans le débat final du chapitre 4, il ne faut pas oublier nos réflexions de la première lecture. La majorité de ce plenum avait été sensible au fait de tenir compte des particularités régionales, notamment des micros communes en terme de population du Haut-Valais et ainsi de laisser le nombre de conseillers communaux à 3 au minimum.

Notre amendement visait donc à indiquer qu'en deuxième lecture, il faut avoir à l'esprit une vision de l'ensemble du texte, et comprendre également que les concessions faites en première lecture sont toujours applicables en deuxième lecture.

Cela étant, vu ce qui précède et à la suite de nos débats menés en deuxième lecture jusqu'ici, le groupe VLR retire son amendement 121.369 au nom de la prise en compte des particularités régionales de ce canton et dans un esprit consensuel. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est à Madame Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici pour l'amendement Appel Citoyen 121.370 sur la nomination par les conseils communaux.

L'amendement d'Appel Citoyen propose d'ajouter un alinéa à cet article 121 afin d'appliquer les dispositions concernant les nominations adoptées à l'article 91 pour le Conseil d'Etat aux conseils communaux. En quoi consiste cette disposition ? Elle prévoit que ces nominations se fondent sur les compétences et l'expérience des candidates et candidats et qu'elles assurent une représentation équitable des forces politiques élues au Grand Conseil, ici par analogie au Conseil général. Elle prévoit aussi qu'il en est de même pour les nominations dans les conseils d'administration des institutions et des entreprises publiques dans le Conseil d'Etat, respectivement les communes sans partenaires.

Si notre assemblée a jugé utile et même nécessaire de préciser ces éléments dans la constitution lorsqu'il s'agit du Conseil d'Etat, il serait pour le moins paradoxal qu'elle refuse d'en faire autant lorsqu'il s'agit des autorités communales. J'ai de la peine à imaginer que l'on refuse de leur demander de nommer aux postes à responsabilité les plus compétentes et les plus compétents ou les plus expérimentés alors qu'il s'agit d'administration des affaires publiques. On dira peut-être qu'il est difficile dans les communes de trouver suffisamment de femmes à qui l'on peut confier des responsabilités. Et pourtant les femmes sont aussi nombreuses que les hommes dans la population, quelle que soit la région. On sait qu'en général les filles réussissent dans leurs

études ou leur formation au moins aussi bien si ce n'est mieux que les garçons. Si elles sont encore si peu représentées parmi les chefs des services communaux, c'est surtout parce qu'on a encore de la peine à leur faire confiance hors des tâches sociales, éducatives ou de conciergerie. La disposition que vous propose Appel Citoyen peut donc servir de rappel utile. Il est d'autant plus nécessaire au niveau communal que c'est là que les inégalités sont les plus fortes et que la prise de conscience est la plus faible. Il en est de même en ce qui concerne les candidats qui n'appartiennent pas aux partis du président ou de la majorité des conseillers communaux. La distribution des emplois à des amis politiques est un procédé encore beaucoup trop fréquent dans notre canton et elle est source d'injustice et peut même conduire à des dérives pénales, comme on a pu le constater à l'occasion de divers scandales. Elle n'est pas digne d'un Etat de droit, elle doit privilégier les compétences sur les critères politiques et sur les liens d'intérêts lorsque ceux-ci nuisent à l'intérêt public. Je vous invite donc à soutenir la proposition d'Appel Citoyen et à adopter pour les nominations communales les mêmes critères que ceux adoptés au plan cantonal. Je vous remercie.

Monsieur Madame Rouiller, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je salue la réactivité et l'intelligence du PLR qui me coupe l'herbe sous les pieds en ramenant le chiffre de 3 à 5, cela dans la foulée de ce que mon neveu, futur conseiller d'Etat genevois Pierre Maudet me disait. 3 Conseillers d'Etat pour la commune de Zwischbergen. Si l'on réussi à avoir 3 personnes qui font le travail, mais c'est merveilleux. Faut-il avoir 3 ? Si on trouve pas plus de 3, qu'est-ce qu'on fait avec Zwischbergen ? On est vraiment gêné. Je trouve qu'il faut avoir beaucoup de souplesse, le chiffre de 3, mais comme vous avez retiré votre proposition d'amendement, mon propos est vain.

Merci Monsieur Perruchoud, je ne crois pas qu'il y ait de retrait d'amendement. Monsieur Matter, vous avez la parole.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Im Namen des Oberwallis, im Namen der 3 Kleinstgemeinden im Oberwallis danke ich dem VLR Côme Vuille für das grossartige Geschenk, das sie doch bereit sind, in das Oberwallis zu schicken und den 3 Gemeinden nicht existentiell an den Karren fahren. Danke vielmal. Zum Abänderungsgesuch 370 des Appel Citoyens Artikel 91 soll auch für die Gemeinderat gelten. Artikel 91 will unter anderem vom Staatsrat, dass er bei seiner Ernennung eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter und der politischen Kräfte und noch mehr Sachen beachtet. Nun möchte der Appell Citoyen vom Gemeinderat das gleiche. In unserer Gemeinde Agarn, deren Präsident ich sein darf, haben wir 15 ständige Kommissionen. Ich bin grundsätzlich froh, wenn wir alle Kommission besetzen können. Vergiss noch auf Ausgewogenheit der politischen Kräfte oder der Geschlechter zu achten. Wir wären froh, wenn wir das könnten. Wir bemühen uns auch darum. Wir hatten während 2 Amtsperioden eine Gemeinderätin. Mit grossen Anstrengungen haben wir uns wieder bemüht um eine Frau im Gemeinderat. Es hat einfach nicht geklappt.

Sie sehen auf Gemeindeebene bleibt die Forderung des AC mit ihrem Abänderungsantrag eine ehrsame und wirklich achtsame Absicht. Aber auf Gemeindeebene ist das wirklich sehr schwierig umzusetzen. Wir folgen deshalb dem Vorschlag der Kommission und lehnen den neuen dritten Absatz des Appel Citoyen ab. Danke schön.

Merci Monsieur Matter, la parole est à Monsieur Bähler.

Bähler Peter, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Wertes Präsidium, wärti Kolleginnen und Kollege, es isch villicht mal zyt das ich sicher zu Ihnen mal was sprechen möchte, weil ich denke mal gemeinsam sind wir eine Einheit und gemeinsam könnten wir eigentlich recht stark sein, ob das französischsprechende sind oder

deutschsprechende sind. Vielleicht zu Thomas Matter möchte ich folgendes sagen, ich bin Präsident seit Jahren. Bin aber nicht ein Walliser, sondern der erste Präsident der im Oberwallis in der Gemeinde Fieschertal gewählt wurde. Das eine ist wir haben auch eine Frau. Wo wir gemeinsam sehr gut diskutieren können und ausgewogen diskutieren können und das eine ist sicher vielversprechend. Wir sind eine Gemeinde, die innovativ nach vorne schaut und wir haben auch die finanziellen Mittel dazu, wo wir eigentlich sehr froh sind. Aber ein Engagement von Gemeinderäten oder Kommissionsmitglieder ist von unserer Seite her absolut kein Thema und kein Problem. Da wir mehrere haben, wo sich dafür engagieren und machen sei es in den Ortsvereinen. Wir sind eine Gemeinde mit 343 Bewohnern und haben recht viele Arbeitsplätze. Das kommt noch dazu. Wir haben rund 250 Arbeitsplätze in der Gemeinde. Wir haben mehrere Unternehmungen und haben eigentlich auch eine sehr gute finanzielle Lage. Das heisst, dass wir der Bürgerschaft allgemein mehr bieten können und es ist auch wichtig, die Leute zu integrieren, auch an den Gemeindeversammlungen, dass man Orientierungen macht über das Jahr hinaus, dass man die Leute einbeziehen und dann auf die nötige Unterstützung hat. Mir fehlt hier eigentlich eines, dass wir...ich habe mir Gedanken gemacht und habe mir gedacht, dass der Verfassungsrat in zwei Teilen ist aus französischsprachig und deutschsprachig. Ich bin der Meinung, möglicherweise sollten wir zuerst über eine Fusion sprechen und dann über die Verfassung. Vielen Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Bähler, la parole est à Monsieur Eyer président de la commission.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön, Herr Präsident. Beim Votum von Herrn Perruchoud, war ich mir nicht ganz sicher, ob er verstanden hat, dass der Antrag der VLR zurückgezogen worden ist. Er ist nämlich zurückgezogen bei der Frage 3 oder 5 Gemeinderäte. Trotzdem eine Bemerkung zum Votum von Herrn Amacker, da hatte ich den Eindruck, dass ich dieses Votum schon einmal gehört habe, ausser vielleicht bei den Gondosolar das war etwas Neues. Wenn man spricht die Gemeinden würden bei 5 Gemeinderäten hart hart betroffen. Dann scheint mir das schon ein bisschen ein starkes Ausdruck zu sein. Zu Herrn Matter zum Wort... da komme ich jetzt auf den Artikel 91, dass das ist der Antrag von Appel Citoyen von Frau Martine Rouiller. Sie wollen dort eben auch auf Gemeindeebene eine ausgewogene Vertretung der Regionen, aber auch der Geschlechter. Und dort hat die Kommission die gleiche Position wie Sie Herr Matter vertreten hat, aber auch wie sie Herr Bähler jetzt gerade hervorgehoben hat, wir sagen auf Staatsebene macht das durchaus Sinn darum haben wir es auch in die Verfassung aufgenommen. Auf Gemeindeebene scheint uns diese Bestimmung analog Artikel 91 zu weit zu gehen. Darum lehnen wir diesen Antrag ab. Zum letzten Votum von Herrn Bähler, das man zuerst über eine Fusion abstimmen sollte zwischen dem Ober- und Unterwallis und dann eine Verfassung ein neue Verfassung ausarbeiten wollen, so könnte..., das kann ich nicht beantworten, ob dieser Weg, der sinnvollere wäre. Danke schön, wenn Sie der Kommission folgen.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Eyer, nous allons donc procéder aux votes, contrairement à ce que j'ai dit tout à l'heure, effectivement, l'amendement VLR 369 a bien été retiré, autant pour moi, ce vote, ce premier vote tombe.

Nous passons directement à l'alinéa 2. La commission en vert est opposée à l'amendement 121.371 Perruchoud qui relève d'une précision rédactionnelle. La commission en vert, Monsieur Perruchoud, amendement 121.371 en rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 15 et 4 abstentions, vous avez suivi la commission et rejeté l'amendement Perruchoud.

Le vote suivant, votre numéro 3 est un vote sur demande, la commission a fait sienne l'amendement 121.372 Perruchoud qui précise que le Conseil communal exécute également les

tâches de la législation fédérale pardon, est-ce que le vote est demandé sur cet amendement ? Ça n'est pas le cas, considéré comme accepté.

Nous passons à l'alinéa 3 nouveau. Vote numéro 4, la commission est opposée à l'amendement 121.370 d'Appel Citoyen qui demande que les dispositions de l'article 91 concernant les nominations par le Conseil d'Etat s'appliquent par analogie aux nominations relevant du Conseil communal. Celles et ceux qui suivent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui suivent l'amendement 121.370 d'Appel Citoyen appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 31 et 1 abstention, vous avez suivi la commission. Il n'y aura donc pas de nouvel alinéa 3. Nous en avons terminé avec l'article 121, nous passons à l'article 122, élections et je cède la parole au rapporteur de la commission 10, Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Il faut distinguer ici les 2 institutions que nous avons voulues, le Conseil communal et le Conseil général.

Historiquement, jusqu'en 1907, le Conseil communal était élu au système majoritaire, avec toutes les bringues qu'il y avait dans les villages et dans les communes au point que les confettis de Savièse étaient des cailloux, n'est-ce pas et que à Ayent il y eu quelques morts entre-deux-guerres et à Nendaz et qu'on a enfermé des citoyens parce que les élections se jouaient à 1 ou 2 voix. Parce que celui qu'avait 51% il avait tout même les ouvriers d'alpage, tandis que celui qui avait 49 n'avait rien, et c'était triste. Alors, en 1907 à la Constitution, on a instauré, facultativement, la possibilité que le Conseil communal soit élu à la proportionnelle. Mais pour cela, il fallait récolter 20% des signatures du corps électoral, ce qui a été fait dans la plupart on dirait des grandes communes. Et cela a apaisé la politique parce qu'il n'y a pas de politique sans civilisation de la politique, c'était un bon point. Aujourd'hui, personne, à part l'une ou l'autre commune, je sais dans la vallée de Saas, pourrait revenir sur l'idée que le Conseil communal soit élu à la proportionnelle.

L'autre question, c'est l'élection du Conseil général. Si on a bien compris que ce Conseil général au fond instauré en 1907 dans la Constitution mais pratiquement dès 1952 à Sion, si on veut bien comprendre que le Conseil général succède à l'assemblée primaire, qui était ouverte à tout le monde, eh bien l'idée que la proportionnelle soit la base pour le choix des membres du Conseil général entre 30 et 60 est une idée qui est loin d'être folle. Et bon, il y a dans les communes, des tensions parfois, mais, au fond, personne ne comprendrait, dans une nouvelle constitution, que l'on n'adopte pas, que l'on adoptât pas, parce qu'il faut parler le bon français ici, que l'on adoptât pas la proportionnelle. Pour une raison simple, c'est que si on dit que la commune est la base de la démocratie, si on dit qu'il n'y a pas de démocratie sans parti, il n'y a pas de démocratie sans que les partis fassent des choix, préparent les choix, sélectionnent [...] et assurent, dans la mesure du possible, la parité entre hommes et femmes. C'est la raison pour laquelle la commission au font vous propose ce mode d'élection. Ca a été discuté à l'interne, on a eu quelques tensions, on a voté même une fois par 8 voix contre 4, mais au fin fond, on sait ce que l'on veut et cette proposition, c'est pas du compromis, c'est pas du compromis qui sent mauvais, je dirais que c'est de la synthèse. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci monsieur le président, excusez-moi, je suis perturbé, j'ai changé de placer en raison d'un problème technique, j'ai quitté les extrêmes, je me suis rapproché du centre de la salle. J'aimerais défendre ici le fait que l'élection du Conseil général et du Conseil communal à la proportionnelle doit se faire avec une méthode sans biais, j'en ai déjà parlé pour les élections du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Je vais donc pas répéter ces arguments que vous avez encore bien en tête. Vous dire un mot avec quelques nouveaux arguments, mes collègues germanophiles

auront lu dans le Walliser Bote et la semaine dernière l'interview du professeur Nicollier qui parle de ce sujet et qui dit qu'il serait störend, gênant que les élections proportionnelles en Valais aient lieu selon un système avec biais et qu'il faut leur préférer un système sans biais. Un petit mot sur la théorie de mathématiques électorales qui est derrière la reconnaissance des biais, elle est bien documentée dans un ouvrage qui s'appelle proportional representation écrit par Friedrich Pukelsheim, dont le nom vous dit peut-être quelque chose, qui n'est pas le dernier des imbéciles en matière de mathématiques électorales. Il décrit aux chapitres 6 et 7 de son livre précisément, les biais de répartition des sièges. Il les définit ainsi, un biais de répartition est la différence moyenne entre le nombre de sièges effectifs et la proportion idéale de sièges. Avec une certaine force électorale, on doit avoir un certain nombre de sièges idéal s'il y a des biais et bien on s'écarte de ce nombre de sièges idéal et on va privilégier certains partis au détriment d'autres. Il dit page 130, je le cite : la méthode du diviseur avec arrondi vers le bas et celle avec arrondi vers le haut, qui sont des méthodes qui sont utilisées en Suisse pour le Conseil National, constituent des méthodes de répartition biaisées, le biais de l'arrondi vers le bas, en faveur des plus forts et au détriment des plus faibles a été connu dès l'apparition de la méthode au 18^e siècle aux Etats-Unis d'Amérique et au 19^e en Europe continentale. Dans le nouveau monde, les arguments ont oscillé d'un côté et de l'autre pour promouvoir une méthode de répartition plutôt qu'une autre. Parmi les protagonistes d'illustres personnages tels que Thomas Jefferson, Alexander Hamilton, Daniel Webster, pour n'en citer que quelques uns, fin de citation, donc les biais de ces méthodes électorales étaient déjà connus il y a 200 ans.

A l'époque, il n'y avait pas d'alternative et les partis politiques tentaient de promouvoir l'une ou l'autre en fonction de leur intérêt. Aujourd'hui, ces biais sont connus, c'est Georg Polliat, qui est un mathématicien suisse, ingénieur de l'ETHZ, on a de bons mathématiciens en Suisse, qui a le premier étudié de façon systématique les biais des méthodes de répartition de sièges. Il a publié plusieurs articles entre 1918 et 1919. Et depuis cette époque, il y a 100 ans, le doute n'est plus permis, Polliat a démontré que la méthode avec arrondi vers le bas favorise systématiquement les grands partis en leur offrant en moyenne 3/4 de sièges en trop à chaque élection et défavorise les petits en leur retirant en moyenne 1/2 siège. Rappelons qu'on parle ici du mode d'élection qui s'appliquera à toutes les communes. C'est donc la majorité des élus de ce canton. Tel ou tel parti qui est grand dans une commune bénéficiera d'une méthode biaisée, mais il est petit dans une autre. Donc, il sera biaisé dans une autre. Pour un parti politique, une méthode biaisée, c'est donc une victoire à la Pyrrhus, ils seront peut-être gagnants aujourd'hui dans telle ou telle commune mais, dans telle ou telle autre, ils seront perdants. Et demain, l'équilibre des forces politiques est amené à changer. On a donc tous intérêts à avoir une méthode qui n'est pas biaisée. A l'échelon de chaque commune en particulier, tout le monde a intérêt à ce que la force réelle des partis soit reflétée dans les organes élus.

Donc, en résumé, on ne veut pas que des erreurs mathématiques qui sont connues, qui sont documentées depuis 100 ans, qui n'ont aucune justification aujourd'hui, viennent tordre les résultats de nos élections communales. Il nous coûte rien, 2 mots, sans biais, ohne Verzerrung, d'indiquer cela clairement dans la constitution afin de garantir que nous ayons un système d'élections propre au plan communal, tout le monde bénéficie encore une fois d'une répartition des sièges selon les véritables forces politiques des partis.

Ça va sans dire et comme tout ce qui va sans dire va encore mieux en le disant, je vous invite à accepter les 2 amendements Appel Citoyen qui proposent de rajouter les termes sans biais, merci.

Merci Monsieur Evéquo. La parole est à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, l'amendement 373 propose le rajout d'une disposition permettant de modifier le mode d'élection d'un Conseil général à des conditions définies par la loi. Dans la pratique, s'il devait advenir dans

le futur que le système proportionnel n'est pas réellement opportun, dans certains cas précis, cette disposition permettrait au législateur de modifier le mode d'élection afin d'apporter un début de solution à cette problématique sans devoir préalablement modifier de manière chronophage la constitution.

En la matière, l'exemple de la commune d'Ayent est particulièrement intéressant. A Ayent, le Conseil général a été introduit au début des années 2000 sous l'impulsion du PS et du PDC. Force est aujourd'hui de constater que certains chiffres interpellent. Je vous propose de consacrer quelques secondes à l'analyse justement de ces chiffres et à l'historique du Conseil général sur la commune d'Ayent.

Lors de l'introduction du Conseil général sur la commune d'Ayent en l'an 2000, le nombre d'électeurs sur la commune s'élevait à 2'404, on comptait 3 partis politiques, le nombre de sièges au sein de cette instance était de 45 et lors de la première élection, on comptait 63 candidats. Situation rêvée, aucun des élus n'a été désigné par les marraines et les parrains de liste. En 2004, lors de la deuxième élection, le nombre d'électeurs avait légèrement augmenté. Le nombre de partis était toujours le même, le nombre de candidats lui avait fortement chuté. Le nombre de sièges avait lui également aussi été adapté. Les partis politiques avaient sans doute perçu une forme de désintérêt, une forme de lassitude de la part des élus, si bien qu'après avoir connu 63 candidats lors de l'élection en l'an 2000, l'élection de 2004 ne connaît plus que 28 candidats. Très concrètement, ça représente 35 candidats de moins, ça veut également dire qu'au minimum 35% des candidats élus en l'an 2000 ne se sont pas représentés en 2004. On constate également que dès la deuxième élection au Conseil général sur la commune d'Ayent, le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

On fait un bon dans le temps, nous arrivons en 2020, le nombre d'électeurs a passablement augmenté il est dès lors d'environ 3'000 personnes, le nombre de partis a également évolué puisque l'UDC a créé une section communale sur la commune d'Ayent. On se dit alors que dès lors, il n'y a pas de raisons finalement qu'il y ait moins de candidats que ce qu'il y a de sièges à pourvoir. Or, la réalité est toute autre. En 2020, le nombre de candidats était uniquement de 17 personnes pour toujours 30 sièges à pourvoir. Dans les faits, ça signifie que 13 des 30 sièges ont été attribués par les marraines et parrains de listes, ce qui représente 43% des sièges à pourvoir. Dès lors que 43% des sièges à pourvoir sont désignés par les marraines et les parrains de listes, cela doit nous interpeller sur la pertinence du mode d'élection proportionnelle dans le cadre de l'élection de certains Conseils généraux.

Est-ce que ce mode d'élection respecte-t-il vraiment l'esprit de la démocratie ? A titre personnel et à l'unisson, aux noms des cosignataires, je peux vous dire que nous sommes d'avis plutôt que non. Cet exemple, quoi qu'on en pense, nous invite, quoi qu'il en soit, au constat implacable suivant : les partis, tous les partis, rencontrent des difficultés très importantes à recruter des candidats pour l'élection au Conseil général. Du point de vue des cosignataires pardon, ce manque d'intérêt doit toutefois être relativisé par le refus de beaucoup de concitoyens de prendre part à une élection parce qu'il faut s'adhérer à un parti ou à un mouvement politique. L'exemple d'Appel Citoyen qui s'est créé dans le cadre de l'élection à la Constituante, qui a rencontré un succès réel dans le cadre de l'élection à la Constituante, ce mouvement a pu présenter des listes pleines et a pu créer une primaire qui a suscité vraiment un grand intérêt de la part de la population, démontre bien que la population de notre canton est prête à s'engager si il existe la possibilité de le faire sur une liste non partisane ou dont la connotation partisane est plus légère. Ainsi, de notre point de vue, l'élection d'un Conseil général au système majoritaire avec liste unique, et c'est là la subtilité fondamentale, permettra à cette frange de la population qui n'est pas prête à s'engager pour la chose publique sous une étiquette partisane, de le faire sur une liste où la connotation partisane est beaucoup plus faible.

Finalement, ne méprenez pas les intentions des cosignataires, le système proportionnel demeure, demeurera encore bien longtemps dans l'immense majorité des cas, le système le plus opportun. Permettez-moi cependant l'analogie suivante, la disposition que nous vous proposons

d'ancrer dans notre constitution est quelque part l'assurance incendie à laquelle nous souscrivons tous lorsque nous construisons une maison, c'est une assurance que l'on aimerait jamais devoir activer, mais c'est une assurance qui peut s'avérer extrêmement utile dans des cas très particuliers et malheureux. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin. La parole est à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ich möchte gerne die Worte von Herr Bovin unterstützen aber aus einer anderen Sichtweise aus der Sichtweise von kleinen Gemeinden. Bei unserem Dorf mit 3 bis 500 Einwohnern ist es eben auch so, dass keine Listen auftauchen, die Leute wollen sich nicht engagieren in dem Sinn, dass sie, dass die Parteien haben nicht genug Mitglieder für eine Liste aufzustellen. Es wird gewählt, und die ersten 5 sind einfach gewählt, einfaches Majorz, also man hat nach der Wahl keine Möglichkeit zu reagieren und hier sollte der Gesetzgeber eine Möglichkeit finden, wenn wir aber schon das Proporzsystem als einziges System festlegen, hat der Gesetzgeber diese Möglichkeit gar nicht. Und deshalb plädiere ich, dass wir doch wenigstens dieses Fenster offenlassen. Wir sagen ja nicht was es ist aber wir geben dem Gesetzgeber wenigstens die Möglichkeit, dann auf diese Fälle zu reagieren. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est à Madame Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chères et chers collègues, j'interviens ici comme tout à l'heure, à peu près la même chose, pour l'amendement Appel Citoyen 122.376. Je vous propose une nouvelle fois d'appliquer par analogie les dispositions que l'assemblée a adoptées au niveau cantonal et qui constituent des principes qui devraient être valables pour toutes les autorités en charge de la gestion des affaires publiques, y compris au plan communal. Pour rappel, les articles qui devaient s'appliquer, devaient s'appliquer aussi aux communes concernent les liens d'intérêts, le devoir de récusation en cas de conflit d'intérêts et l'indépendance que doivent avoir les élus. En ce qui concerne l'obligation de signalement qui leur incombe lorsqu'ils sont directement concernés par des décisions à prendre, il n'a plus de raison d'être puisque le plénum l'a rejeté lors d'une séance précédente. La Constitution de 1907 règle dans un même chapitre, le chapitre 7, et dans un même article l'article 90, les questions relatives aux incompatibilités, qu'il s'agisse des autorités cantonales ou communales.

Ces dispositions ont été adoptées en votation populaire en 1993 et fondent la loi sur les incompatibles. On peut donc considérer comme une régression le fait de ne pas adopter ces dispositions au plan communal. On sait que les risques de conflit d'intérêts sont bien plus élevés au sein des exécutifs communaux qu'au sein du Gouvernement cantonal, dans la mesure où ses membres n'exercent pas d'autres activités lucratives que celles liées à leur fonction, ce qui n'est pas le cas dans la toute grande majorité des élus communaux. Les scandales qui ponctuent trop souvent l'activité de certaines communes, révèlent que certains élus de nos municipalités confondent encore parfois leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux, avec l'intérêt public ou qu'ils ne se récusent pas lors de décisions qui créent de vrais conflits d'intérêts. Evidemment, il ne s'agit pas ici de soupçonner toutes les autorités communales qui, dans l'ensemble, heureusement, font correctement leur travail. Il serait cependant un peu naïf de penser que ces règles sont inutiles et que la confiance suffit. Les dégâts d'images sont trop nuisibles en cas d'abus et ils frappent trop d'innocents pour qu'on ne précise pas quelques règles de conduite élémentaires à respecter. C'est la raison pour laquelle Appel Citoyen vous invite à soutenir son amendement qui demande simplement que les règles adoptées au plan cantonal soient également appliquées au plan communal, ce qui permettra d'adopter ou tout simplement de maintenir en vigueur des lois cohérentes. Une base constitutionnelle paraît dans ce cas non seulement utile mais nécessaire.

Merci Madame Rouiller, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci beaucoup, discussion fort intéressante, mais académique. Il faut que la population ait un système simple et compréhensible.

On a vécu le problème de la double proportionnelle de Pukelsheim, à part Pukelsheim lui-même, Friedrich de son prénom et peut-être Maurice Chevrier, c'est pas sûr, personne arrivait à comprendre ce système d'approximation. S'il vous plaît, restons aux bases, soit on vote pour un système proportionnel, ce qui est la proposition de la commission, soit on décide la majoritaire, mais je trouve ne commençons pas à panacher. Du reste en légistique, Monsieur le professeur Evéquo, quand vous dites par biais, personne comprend ce que ça veut dire sans biais.

J'ai dû avec mes collègues deutschsprachig, trouver un mot et on a trouvé le terme sans distorsion, mais ça ne dit pas encore le contenu. S'il vous plaît, restons à des choses simples que le peuple peut comprendre, c'est déjà assez compliqué, prenez la proportionnelle, vous avez tous participé un dépouillement électoral selon la forme majoritaire, c'est pas difficile, vous faites 2 piles, on compte les bulletins, si vous avez la proportionnelle, vous devez commencer à sortir le coefficient, etc., etc., ça devient un peu plus compliqué. Alors restons simples, c'est très intéressant, professeur Evéquo, mais on peut faire si vous voulez de l'académique, je suis à votre disposition.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Evéquo. Deuxième prise de parole.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

J'ai une bonne nouvelle pour vous Monsieur Perruchoud, la méthode sans biais la plus connue, c'est la méthode d'attribution selon les plus gros restes, qui est déjà ancrée dans la Constitution de 1907 à l'article 84 alinéa 3. On divise par le quotient électoral le nombre de suffrages reçus par chacun des partis. On obtient un certain chiffre et puis on attribue les sièges restants au plus fort reste. Une méthode simple, une méthode facile à comprendre, une méthode sans biais. Merci.

Merci Monsieur Evéquo, la parole est à Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, j'aimerais réagir sur 2 points. Tout d'abord répondre à Monsieur Bonvin, je comprends que des gens rechignent à s'engager et j'ai envie de dire que c'est comme ça dans tout aujourd'hui, mais la loi prévoit une certaine souplesse sur le nombre d'élus qui peut être décidé par la population en fonction de la culture politique de la commune, mais ce n'est pas un problème du système. Car il suffit de faire une liste citoyenne si on veut participer sans étiquette politique. Mais au système majoritaire, les partis déposeront également des listes et pourraient donc être sur-représentés, voire avoir une majorité absolue, et c'est cela dont on doit se prémunir, c'est cela l'assurance incendie que vous évoquez à souscrire. Ce n'est justement pas un argument pour modifier le système, le but d'un Conseil général est de représenter la population dans sa diversité et donc il faut le système proportionnel.

J'aimerais faire une autre remarque à titre personnel sur la modification faite par la Commission de Rédaction de supprimer la mention que les membres du Conseil général ou du Conseil communal sont élus par le corps électoral, c'est les termes par le corps électoral.

Peut-être est-ce car c'est une évidence, mais j'aimerais bien que la Commission de Rédaction examine s'il n'y a pas une incohérence de supprimer cette mention au regard par exemple de l'article 130 qui concerne les bourgeoisies et qui le prévoit, car, de manière générale ne doit-on pas préciser cette notion pour toutes les institutions également cantonales ? En effet,

le corps électoral est différent pour chaque élection car les titulaires des droits politiques concernés ne sont pas les mêmes soit au niveau cantonal, maintenant au niveau communal et au niveau bourgeoisial. Pour en rester sur cet article 122, on voit que le corps électoral est mentionné dans la deuxième phrase de l'alinéa 2 comme ayant la compétence de changer le système d'élection, a fortiori pardon, on devrait donc mentionner dans un premier temps que les membres du Conseil général sont élus par le corps électoral. Mais je laisse la Commission de Rédaction, voire le Collège présidentiel au besoin, examiner cette question et, le cas échéant, revenir après le passage de tous les articles pour nous proposer si besoin est, une proposition cohérente en ce qui concerne tous les articles de notre constitution mentionnant l'élection d'un législatif ou d'un exécutif. Et je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. Nous transmettons la demande à Monsieur Regotz, président de la Commission de Rédaction, et la parole est à Monsieur Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Oui très rapidement, peut-être juste pour répondre aux propos de Monsieur Vuille, oui alors c'est vrai, les gens ont de moins envie de s'investir, que ce soit dans les associations, les partis politiques etc., dès lors 2 options, il y a le choix de se dire, c'est comme ça, c'est le choix de la fatalité, ou on a le choix peut-être de la proactivité, et d'essayer de rechercher des solutions qui permettront de corriger et d'inciter les gens à s'engager. La solution de la liste citoyenne, oui elle existe. Maintenant, je pense que dans la majorité des cas, cette solution-là va se heurter à un mécanisme tout simple, c'est le quorum et il faut aussi se rendre compte que si les citoyens ne veulent pas s'engager simplement pour figurer sur une liste, il est être un petit peu illusoire d'attendre d'eux qu'ils créent un mouvement et une liste citoyenne justement pour prendre part à ce processus qu'est une élection. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, je n'ai plus de demande de parole. La parole est au président de la commission, Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, vorab zu den Abänderungsanträgen 374, 375 von Appel Citoyen und zur Intervention von Florian Evequoz. Er möchte diesen Begriff ohne Verzerrungen einführen. Wir haben darüber schon an anderer Stelle diskutiert. Wir haben, also ich habe es begriffen, rein politisch, was das bedeutet. Die grossen Parteien werden gegenüber den Kleinen nicht benachteiligt. Aber in der Kommission konnte niemand von uns dies mathematisch erklären, weil es doch eine sehr mathematisch und technokratische Frage ist. Wir haben dann diesen Antrag abgelehnt. Aber ich könnte mir vorstellen, aber das ist nur meine persönliche Bemerkung, wenn es zu einer allfälligen 2. Lesung bis kommt, dass man diese Thematik ohne Verzerrung noch einmal aufnehmen könnte vielleicht, aber man müsste sie einfach sodann erklären, dass man sie wirklich versteht. Aber aufgrund des Wissensstandes hat die Kommission diese beiden Anträge abgelehnt. Dann zur Frage Majorz/Proporz. Darüber haben wir jetzt schon des langen und breiten diskutiert. Ich gebe Herrn Bonvin durchaus recht, dass es nicht einfach ist, Leute zu finden, die bereit sind auf eine Liste zugehen um zu kandidieren für einen Generalrat. Aber das ist der Job der Parteien und dieser Job ist manchmal hart. Ich kann da auch aus Erfahrung sprechen. Aber diese Arbeit muss getan werden, ansonsten droht, dass der Generalrat aus einem Einheitsbrei besteht und das nachher, dass das nicht mehr alle politischen Kräfte in der Gemeinde darin vertreten sind und zu Lukas Kalbermatten, gut Sie haben das sicher auch verstanden. Aber selbstverständlich auf Gemeinderatsebene besteht die Möglichkeit, dass von diesen Wahlsystem Proporz gewechselt werden kann auf Majorz im Gegensatz zum Generalrat, aber der Generalrat wir ja im Lötschental glaube ich nicht unbedingt ein Thema werden. Voilà soweit zu den Ausführungen, jetzt zum Antrag der von der Appel Citoyen gekommen ist von Martine Rouiller. Dort geht es um die Artikel 61, 62, 68, 69 Interessenverbindungen, Ausstand, Unabhängigkeit, Offenlegungspflichten. Wir haben darüber auch lange diskutiert und ähnlich wie wir schon vorher

gesagt haben, beim Artikel 91, haben wir gesagt auf Gemeindeebene dies einzuführen, das würde zu weit gehen. Auf Staatratsebene macht das Sinn aber auf Gemeindeebene diese Pflichten einzuführen, das geht zu weit und darum hat die Kommission diesen Antrag abgelehnt und ich danke Ihnen, wenn ihr der Kommission folgt.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président de la commission, nous allons donc passer aux votes. Nous débutons par la commission, vote numéro 1, qui est opposée à l'amendement 122.373 Bonvin Nicolas, Favre, Blanc et Raboud qui propose que le corps électoral puisse décider que le Conseil général est élu au système majoritaire, celles et ceux qui... pardon ? [...]. Alors je reformule, la commission en vert, l'amendement 122.373 Bonvin Nicolas, Favre, Blanc et Raboud, dans lequel le corps électoral peut décider d'un changement de système d'élection, condition fixée par la loi, en vert la commission, en rouge l'amendement 122.373. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 52 et 1 abstention, vous avez choisi de suivre la commission.

Nous passons au vote numéro 2, la commission est opposée à l'amendement 122.374 d'Appel Citoyen qui souhaite préciser à l'alinéa 1 que l'élection au système proportionnel se fait sans biais. En vert la commission, en rouge l'amendement 122.374 d'Appel Citoyen, le vote est lancé. Vous optez pour la version de la commission par 70 voix contre 46 et 1 abstention.

Vote numéro 3 alinéa 2, la commission est opposée à l'amendement 122.375 d'Appel Citoyen qui porte sur le même objet, mais l'alinéa 2, la commission en vert, l'amendement 122.375 Appel Citoyen en rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 42 et 1 abstention, vous suivez une fois encore la commission.

Dernier vote de cet article 122, l'alinéa 5 nouveau, vote numéro 4, la commission est opposée à l'amendement 122.376 d'Appel Citoyen qui demande que les dispositions des articles 61a liens d'intérêts, 62 récusation, 68 indépendance et 69 obligation de signalement s'appliquent également par analogie aux membres du Conseil communal. En vert la commission, en rouge le 122.376 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 36 et 0 abstention, vous suivez une fois encore la commission.

Nous avons terminé avec cet article 122 élections. Article 123 publicité des séances, il n'y a pas d'amendement et nous reprendrons à 45 précises avec l'article 124.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci de regagner les rangs, s'il vous plaît, pour les personnes qui sont encore à l'extérieur et en particulier pour le rapporteur de la commission, afin que nous puissions reprendre des débats. Merci.

Le rapporteur étant désormais présent dans la salle, nous pouvons reprendre les débats. Nous en sommes au chapitre 5.2.3, fusion, réorganisation et division de communes. Nous en sommes à l'article 124 sur les principes. Et sans plus attendre, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'époque, c'était il y a pas mal d'années, j'ai participé à la réflexion de R21 en tant que spécialiste entre guillemets sur les communes. Et au fond, le thème de la fusion n'était pas encore un thème complètement au centre de la réflexion. Ici, le thème de la fusion des communes est vraiment au centre. Pourquoi ? Parce que d'abord c'est un phénomène général en Suisse, que les 3'500 communes diminuent, on est à moins 3'000 maintenant. C'est un thème aussi général en Valais, que autrefois on en avait jusqu'à 180

communes, il y en avait 21 dans la vallée de Conches, tout cela diminue tranquillement et on voit très bien que à terme, avec l'idée de communautés de communes, d'intercommunalité, eh bien, on va je dis pas faire des gros bataillons, mais enfin on va essayer de, pour employer un terme que notre collègue Evéquois comprendrait, rationaliser les structures. Et c'est cela au fond dont traite l'article 124 sur les principes.

Mais quand ? Il y a un point qui toujours est essentiel et qui est vraiment au centre, c'est que : qui peut proposer des fusions ? Il y en a 3. Il y a le canton, peut ordonner des fusions, on a connu un drame à Ausserbinn, Niederernen, etc. , à l'époque le Grand Conseil avait voté l'obligation à ces 4 communes de fusionner, une était pour, les autres étaient [...], c'était un grand drame médiatique. On a mis dans cet article que au fond, la fusion peut être aussi lancée par les autorités communales elles-mêmes qui approchent d'autres autorités communales limitrophes et qui ensemble décident, au fond, de soumettre à leur corps électoral, à leur peuple, au fond, cette fusion. Et puis, il y a ce système qui est bien chez nous, c'est pour ça que je suis un petit peu des fois mal à l'aise quand j'ai entendu Monsieur Bonvin, notre démocratie fonctionne, il peut y avoir un système où le peuple lui-même par une pétition demande à ce que l'on engage un processus de rapprochement qui peut aller vers une fusion etc. Voyez, donc ces 3 choses. Sion qui peut ordonner, mais ça on n'aime pas, le peuple d'en bas qui peut inciter, et puis les autorités elles-mêmes constatant qu'il n'est plus possible d'aller comme cela eh bien qui s'est dit qu'il faut donc se rapprocher, ça veut pas dire qu'on est des frères et des soeurs. Voilà ce qui est des principes de l'article 124 et que la commission a approuvé sans changement par rapport à la première lecture d'ailleurs.

Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à Marc-Antoine Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, concernant cet article 124, je prends la parole pour les alinéas 1 et 2, soit les amendements 377 et 379. Dans l'alinéa 1, le groupe UDC et Union des citoyens propose de supprimer l'Etat encourage et favorise les fusions de communes. L'autonomie communale doit prévaloir. L'Etat n'a pas à se mêler de l'organisation communale, et encore moins des fusions. Celles-ci doivent rester de la souveraineté communale en vertu de leur autonomie, qui doit absolument être respectée, surtout à l'égard de l'Etat.

La fusion reste un acte éminemment politique et doit absolument être démocratique. Les citoyens décident s'ils veulent une fusion ou non. L'Etat n'a pas ce rôle à jouer d'incitateur selon les critères de notre groupe. Il doit rester dans son domaine de compétence et ne pas entraver la libre formation de l'opinion des citoyens. C'est pourquoi le groupe UDC et UDC à l'alinéa 1 propose : les communes peuvent fusionner comme proposé par Monsieur Perruchoud à l'amendement 377.

Par contre, le groupe UDC et Union des citoyens est perplexe concernant l'alinéa 2 qui prévoit que des communes, sans aucune limite territoriale, puissent fusionner. Comment organiser les divers services communaux ? Le ramassage scolaire, le déblaiement de la neige ? Comment mettre en œuvre des travaux d'importance, réfection des égoûts, remplacement des canalisations d'eau potable, l'entretien des routes sur des communes qui n'ont pas de limites territoriales ? La question se pose. Le but de cet alinéa n'est-il pas de contraindre les communes réfractaires à fusionner ? Pour notre groupe, les communes doivent avoir une limite communale commune, même infime soit-elle pour pouvoir fusionner.

Nous devons également veiller à ce que les communes ne dépassent pas une certaine taille critique, afin d'éviter que les décisions cantonales et régionales ne soient dictées par ces grands centres au détriment des communes de taille plus modeste voulant rester indépendantes. Pour cela, le groupe UDC et UDC propose de biffer l'alinéa 2. Je vous remercie pour votre écoute et votre soutien.

Merci. La parole est à Monsieur Bähler.

Bähler Peter, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Präsident, wertige Kolleginnen und Kollegen, als Präsident hanni Glägetheit käh.... Ja, habe ich die Gelegenheit gehabt, bei Fusionsgesprächen vom Unterwallis vom untern Teil Goms teilzunehmen.

Das hat da angefangen, indem beispielsweise die finanziellen Mittel der jeweiligen Gemeinden sehr unterschiedlich waren, aber auch die emotionalen Gegebenheiten einzelner Bevölkerungsgruppen. Es geht doch darum, dass in den jeweiligen Gemeinden sehr viele ansässige geborene mit der Gemeinde verwurzelt sind und sehr oft nur schwer zum Fusionieren zu bringen sind. Das heisst, dass das heisst mit anderen Worten, dass die Konstellationen beidseitig oder in allen Gemeinden recht verteilt werden müssten. Das ist das eine, die eine die einte Gemeinde muss geben und die andere muss nehmen und das Personelle ist dann sehr oft, dass es um Arbeitsplätze geht, dass es um Infrastrukturen geht, dies nachzuholen sind oder schwer zu finanzieren sind. Das eine ist sicher auch die Öffentlichkeit in den Bereichen was die Liegenschaften und solche Sachen sind Werkhöfe, die Zusammenarbeit sehr oft schwierig wird. Sehr viele sind eigentlich in den Gesprächen wo wir 3-4 mal in mehreren Stunden zusammengesessen sind, haben wir praktisch keine Resultate erbracht. Warum haben wir keine Resultate gebracht? Das ist eigentlich wie hier im Verfassungsrat, dass jede Partei versucht, seine eigene Position zu verteidigen und einzubringen. Das ist bei den Gemeinden in den Fusionen eigentlich genau gleich, ausser der Eine will die Gemeindeverwaltung nicht abgeben oder nicht verkleinern. Die anderen wollen nicht verzichten auf den Werkhof auf die Infrastrukturen und so weiter sei es der Wasserreservoir, sei das auch wichtige Infrastrukturen, die unterhalten werden müssen. Am Schluss war das eigentlich so, dass wir als finanziell starke Gemeinde mit 340 343 Bewohnerinnen bei einer Abstimmung immer den Kürzeren gezogen hätte. Das heisst finanziell, dass unsere Mittel immer in die nächst grössere Gemeinde geflossen war und das war Gegenseite dann auch Bestandteil von den Gesprächen. Ich selber bin auch der Meinung, dass Fusionen auch sicher stattfinden müssen, aber die müssen frei sein und müssen zeitgemäss auch so sein, das nicht vom Kanton unter Druck gesetzt wird oder zusätzliche finanzielle Mittel vom Kanton für die Fusion zur Verfügung steht. Das ist ganz sicher der falsche Weg.

Zum Absatz das zum Punkt 1 zum Absatz 2, ist folgendes zu sagen, dass wir von der SVPO diesen streichen möchten. Zwei oder mehrere Gemeinden können auch ohne gemeinsame Grenze fusionieren. Ich denke, wenn die normale Fusion in dem Sinn nicht stattfinden kann oder nur schwer möglich ist, ist hierauf zu verzichten. Dann zum Punkt 3, der Vorschlag zu einer Fusion kann durch die Gemeindebehörden durch eine Volksinitiative oder durch den Kanton erfolgen. Wenn die Gemeinde dafür abstimmen kann, ob sie funktionieren will oder nicht. Dazu können wir ja sagen, aber sicher nicht, dass der Kanton oder irgendwelche Mittel zur Verfügung gestellt werden, dass die Fusion ein Muss ist, weil dafür ist die Bevölkerung sicher nicht gewillt, solche Vorgaben anzunehmen. Ich bitte Sie, den Anträgen von der SVPO zu folgen. Vielen Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Bähler, la parole est à Martine Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom d'Appel Citoyen par rapport au rapport de minorité qui a été repris par la commission et le groupe Appel Citoyen est très surpris que ça ait été accepté, que les points, les alinéas, enfin les lettres a,b,c aient été supprimées, alors qu'elles ont été acceptées en première lecture, et acceptées... proposées par la commission de deuxième lecture. Donc, c'est pourquoi nous demandons le vote pour le A124.378, et désolée, c'était pas un rapport de minorité, c'était un amendement. Nous demandons le vote.

Merci Madame Rouiller, la parole est à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici pour défendre l'amendement numéro 379 du Centre qui est le même que celui porté par l'UDCVR, peut-être pas tout à fait pour les mêmes raisons, je m'en explique. Le Centre est d'avis que cette disposition, à savoir l'alinéa 2 de l'article 124, n'est pas de rang constitutionnel et que le débat doit être laissé aux soins du législateur qui pourra et devra élaborer des dispositions pragmatiques et adaptées à l'ensemble des circonstances pour chaque cas particulier. Raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir cet amendement qui consiste à supprimer cet alinéa 2 et à éviter le débat de la possibilité de fusion ou non de communes qui ne disposent pas de limite commune. Je vous remercie.

Merci Monsieur Pitteloud, la parole est à Monsieur Narcisse Crettenand.

Crettenand Narcisse, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici à titre personnel concernant justement l'alinéa 2 qui permet à 2 ou plusieurs communes de fusionner sans partager de limites territoriales.

Le Centre et l'Union des citoyens ou l'Union du centre proposent malheureusement de biffer cette possibilité.

J'aimerais tranquilliser Monsieur Genolet de l'UDC et Monsieur Bähler de la commune de Fieschertal, Monsieur Pitteloud, c'est une autre raison, mais c'est justement pour donner plus de liberté aux communes de pouvoir fusionner, sans avoir de limite commune.

Et si, aujourd'hui avec la configuration du Valais, pour caricaturer un petit peu, même quand vous enlevez cet alinéa, ça empêcherait pas de fusionner Zermatt avec Evolène, Zwischbergen avec Saas-Almagell, Val de Bagnes avec Hérémece, Blatten dans le Lötschental pourrait fusionner avec la commune de Fieschertal, Monsieur Bähler, mais ne pourrait pas fusionner avec Kippel qui pourtant est dans la même vallée. On pourrait pas fusionner Eckerberg avec Viège, pourtant je crois qu'il y a une volonté de ces 2 communes de se rapprocher ou Isérables avec Leytron, où pourtant nous avons toutes nos vignes. Avoir une limite commune n'est pas la garantie d'une fusion idéale. Les députés qui étaient ici dans cette salle en 2013 se souviennent probablement que le Grand Conseil a entériné la fusion de Mathiberg et de Betten, pourtant les 2 communes n'avaient pas de liaison permanente toute l'année. Il y avait une route forestière qui les reliait, l'hiver c'est un peu plus compliqué, mais ils n'ont pas fusionné avec Laax pourtant qui était à proximité à cause de mauvaise humeur des 19 habitants de Mathisberg avec ceux de Laax. On pourrait dire que les liaisons étaient pas non plus extraordinaires puisque j'y ai laissé une voiture des PTT sur la route l'hiver à cause d'un entretien un peu défectueux mais ça, c'est une anecdote. Moi, je pense qu'il faut faire confiance au bon sens des citoyennes et des citoyens de notre canton et laisser un peu de marge de manœuvre et décider du meilleur choix en cas de fusion. Et puis aussi, je crois qu'il faut relever que l'alinéa 2 renforce l'alinéa 1. C'est pour cela qu'il faut refuser l'amendement du Centre et de l'UDC du Valais romand et soutenir la commission. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

Merci Monsieur Crettenand. La parole va au président de la commission, Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, wir sprechen hier beim Artikel 124 über die Grundsätze und in der Kommission war unbestritten eine Fusion eine sinnvolle, eine gute Gemeindefusion muss von unten nach oben kommen und nicht umgekehrt. Das ist dieser Grundsatz ist unbestritten. Aber, und das ist auch der Inhalt einer Verfassung respektive seines Gesetzes muss auch muss

man hie und da auch über den Tellerrand blicken und sagen, es kann allenfalls Ausnahmen geben. Beim Absatz 2, den die Kommission vorschlägt zu streichen, hat sich eben Narcisse Crettenand sehr gut geäußert. Es ist nicht der Wille der Kommission, dass Gemeinden eine Gemeinde Oberwald oder Goms mit Saint-Gingolph fusioniert. Aber es kann der Fall auftreten, das innerhalb von drei Gemeinden zwei fusionieren wollen und eine Gemeinde wehrt sich. Und darum soll man den anderen beiden Gemeinden trotzdem die Möglichkeit überlassen zu fusionieren, wenn das Sinn macht. Es geht darum also nur darum, ein Hindernis abzubauen. Die Intervention von Martine Rouiller Frau Martine Rouiller, die sich erstaunt zeigt, dass die Buchstaben a, b, c in Absatz 1 gestrichen werden. Dort haben wir in der Kommission und das haben wir hier im Plenum auch schon vielfach gemacht. Wir haben gesagt, in der Verfassung sollten nicht unbedingt Aufzählungen vorgenommen werden, die ohnehin selbstverständlich sind und wenn wir von der Gemeindeautonomie sprechen von der Kapazität der Gemeinden, aber auch von kommunalen Dienstleistungen, dann scheint es der Kommission klar zu sein, dass das gewährt werden muss und muss hier in der Verfassung nicht explizit erwähnt werden. Voilà, das zu den Grundsätzen. Wir reden hier von Anträgen Herr Bähler. Der Kanton kann einen Antrag für eine Gemeindefusion machen, aber wie das Verfahren dann läuft, da kommen wir dann im nächsten Artikel dazu. Und wir diskutieren hier auch nicht Herr Bähler ob eine Fusion Sinn macht oder nicht, dass das Schwierigkeiten mit sich zieht, wenn zum Beispiel die Gemeindefinanzen unterschiedlich sind innerhalb der verschiedenen Gemeinden. Das scheint mir klar zu sein, aber wir müssen gleichwohl einen verfassungsrechtlichen Rahmen schaffen, damit Fusionen die gewollt sind, dann auch möglich sind. Danke schön, wenn Sie der Kommission folgen.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 124, nous débutons par la proposition P124, la Commission de Rédaction, reprise et acceptée par la commission, il s'agit d'un vote sur demande. Le vote n'a pas été demandé en l'état, ça ne semble pas être le cas, il est donc considéré comme acquis.

Nous passons au vote numéro 2. Celui-ci a été demandé, la commission a fait sienne l'amendement, a fait sien l'amendement 124.378 Favre et consorts, Favre, Luisier, Bonvin Nicolas, Darbellay Pierre et Léger. Le vote a été demandé, celles et ceux qui suivent la commission et qui acceptent donc cet amendement appuient sur la touche verte, celles et ceux qui le refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 33 et 1 abstention, vous avez suivi la commission. L'amendement 124.378 est donc adopté.

Nous passons au votre numéro 3. La commission telle que nous venons de le voter est opposée à l'amendement 124.377 Perruchoud, qui demande notamment la suppression de la mention de l'encouragement aux fusions de communes par l'Etat. Celles et ceux qui soutiennent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 124.377 Perruchoud sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 27 et 0 abstention, vous suivez la commission, l'amendement est rejeté.

Nous passons à l'alinéa 2, la commission est opposée à l'amendement 124.379 déposé par Le Centre et l'UDCVR qui souhaite biffer l'alinéa 2 concernant la fusion de communes sans limite territoriale, celles et ceux qui soutiennent la commission et souhaitent maintenir cet amendement appuient sur la touche verte. Celles et ceux qui soutiennent les amendements du Centre et de l'UDCVR pour le supprimer appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 51 et 0 abstention, vous suivez la commission. Les communes sans limites territoriales pourront donc toujours fusionner.

Nous passons à l'alinéa 3, vote numéro 5, la commission est opposée à l'amendement 124.380 du SVPO, qui souhaite biffer la possibilité pour l'Etat de proposer une fusion de communes. En vert la commission, en rouge l'amendement 124.380 SVPO. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 20 et 0 abstention, vous suivez la commission.

Nous en avons donc terminé avec cet article 124 des principes liés aux fusions. Nous passons à l'article 125 lié aux procédures concernant les fusions, monsieur le rapporteur de la commission. Souhaitez-vous la parole ? C'est le cas, je vous la cède.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Alors c'est un article procédural n'est-ce pas, mais qui dit ceci, au fond, que les communes concernées doivent être entendues, même si l'Etat peut ordonner une fusion pour des motifs qui sont légitimes. Cela signifie au fond, que on reconnaît malgré ce qui est dit parfois je dirais pas sur un ton un peu moqueur ou méchant, malgré le fait que au fond, on conteste l'autonomie communale. En réalité, l'autonomie communale est parfaitement ici reconnue. Ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut savoir, c'est que les fusions sont souvent des renaissances, comme les fusions peuvent être parfois des absorptions des morts, des disparitions, tout dépendra du génie, je dirais communal et régional. Je me suis permis de noter ces points en disant au fond que ce processus qui est là, de fusion, qui doit être très démocratique parce qu'on ne force pas une population à aimer autrui, au fin fond, même si, au point de vue de la technocratie de la gestion, c'est bien l'important, ce sont les hommes et les femmes qui habitent. Ce n'est pas tellement au fond je dirais les procédures et les plans. Et bien au fond, une fusion ne doit pas obéir à un critère purement technocratique. Une fusion ne doit pas obéir à au fond, à des idées de grandeur. Non, la fusion doit assurer que la commune puisse vivre si c'est possible et que l'autonomie communale ne soit pas une coquille vidée, une coquille vide où il n'y a rien dedans. Voilà. A quoi ça sert d'être seul quand on est pauvre ? A rien, merci.

Merci Monsieur le rapporteur. Je n'ai pas de demande de parole. Nous passons la parole à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzter Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, also ich bitte Sie dann doch seien wir uns der Tragweite dieses Artikels bewusst, wir haben in der vorherigen Abstimmung beschlossen, dass der Kanton die Gespräche für eine Fusion anregen kann oder bestimmen kann, dass es Fusionsgespräche geben muss. Dann sagen wir hier, die Stimmberechtigten sollen selbst entscheiden, ob sie fusionieren wollen. Ja oder nein, sie können darüber abstimmen. Und wenn die Stimmbevölkerung dann nein sagt, dann kann der Grosse Rat dann trotzdem diese Fusion anordnen, und dies in der Verfassung festschreiben. Dagegen wehren wir uns. Wir wollten, dass die Bevölkerung eine Fusion mitträgt. Und wir weigern uns, dass man gegen den ausdrücklichen Willen der lokalen Bevölkerung hier eine Fusion anordnen würde. Die Interessen des Staatsrates, welche also des verantwortlichen Staatsrates, sind bekannt. Er möchte möglichst viele Fusionen. Er erachtet es als zu viele Gemeinden, wie sie gegenwärtig der Fall sind und dann erachten wir es als falsch, wenn man hier festschreibt, dass der Kanton gegen den Willen der Gemeinden hier eine Fusion anordnen kann. Da muss man auch sagen hier kommunale, regionale oder kantonale Interessen. Es gibt kaum eine Bestimmung, die allgemeiner formuliert ist als diese, also hier wäre der Willkür jegliche Offenheit gegeben und hier, das man eben gegen den Willen der lokalen Bevölkerung diese Fusionen anordnen könnte. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier. Haben wir vertrauen in kommunale Bevölkerung, die wissen am Besten wie die Zukunft ihrer Gemeinde gestaltet werden soll und sagen wir hier ganz klar nein zu Zwangsfusionen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole va à Martine Rouiller.

Rouiller Martine, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci, j'interviens ici pour l'amendement A125.388 du SVPO, qui a été repris par la commission, et pour lequel Appel Citoyen demande le vote.

En effet, nous estimons que cet alinéa 4, même s'il semble de prime abord un peu administratif comme ça, pour nous, il est très important, parce qu'il prévoit des... il note qui prévoit

des mesures incitatives, notamment financières, et nous estimons que c'est important de faire part et de le mettre par écrit dans cet article. Merci.

Merci Madame Rouiller, je n'ai plus de demande de parole, je la cède au président de la commission. S'il le souhaite, Monsieur Eyer ? Ah, j'ai encore Monsieur Formaz juste avant pardon.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Oui, il y a une demande de parole qui est arrivée dans l'intervalle, mes excuses, Monsieur Eyer.

Je m'excuse. Merci monsieur le président, chers collègues, j'aimerais juste poser une question à Monsieur Bender. Grammaticalement qu'est-ce que ça veut dire le mot ordonner, et ce terme peut aller à l'encontre d'une volonté populaire. Merci de votre écoute.

Merci Monsieur Formaz, je supputais effectivement une demande de parole de Monsieur Bender. Vous l'avez pour une deuxième prise de parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je pense, mon cher ami Formaz, qu'il y a un peu de confusion.

Les communes sont autonomes, mais ne sont pas indépendantes. D'ailleurs, depuis 1853, vous avez une loi sur le régime communal que le conseiller d'Etat Maurice Marman a faite et qui dit bien cela. Vous avez des études de Maurice Kämpfen, vous avez des études de Paul De Courten, des thèses de doctorat qui montrent bien que les communes en Valais sont importantes mais ce ne sont pas des royaumes, c'est parce que la vie politique, c'est parce que la pratique politique a été un peu laxiste, qu'on a permis que des royaumes existent dans certaines régions et que l'on obéisse pas aux lois. Ça, c'est la vérité vraie. Et en ce sens, le Conseil d'Etat peut, le Grand Conseil peut au fond ordonner des fusions si nécessaire, parce que, la commune tire sa légitimité d'en-bas, de nous, mais, en même temps, elle tire sa légitimité d'en-haut, de la loi et de la constitution. Les communes ne sont pas des astres dans le ciel. Elles obéissent à des règles, d'ailleurs vous avez un service des communes qui est à côté. Vous avez un département d'intérieur, je vous rappelle à l'époque, Maurice [...], le Haut-Valaisan a assez souffert, qui ordonnait aux communes de faire comme ça, comme ça, comme ça. Donc, Monsieur Formaz, vous avez raison, sur le plan du sentiment, mais le plan de la raison résonnante, vous avez tort.

Merci Monsieur Bender, n'ayant pas d'autre prise de parole, je cède de cette fois la parole à Monsieur Eyer, président de la commission.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Gut, zum umstrittenen Punkt das eine Anordnung vom Staat angeordnet werden kann 2 Bemerkungen, die richten sich an Herrn Romano Amacker. Es ist nicht der Staatsrat der eine Fusion anordnen kann, sondern es ist der Grosse Rat, der eine Fusion anordnen kann und da sind ja Vertreter aus diesen Regionen die im Grossen Rat sitzen. Und zweite Bemerkung, diese Bestimmung ist schon aktuell möglich. Die kann, und ich sass relativ lange hier in diesem Plenum im Grossen Rat, die kann meines Wissens einmal zur Anwendung, ich zitiere jetzt diese Gemeinden nicht aber da stellte man effektiv fest, dass eine Kleinstgemeinden, die es sich stur stellte und die muss man tatsächlich zur Rason zwingen. Und das gehört hier und da auch zur Politik, aber es kam einmal vor und es ist nicht wie Sie gesagt haben, dass der Staatsrat jetzt dort irgendwelche und X Fusionen anordnen könnte, sondern das wird effektiv die Ausnahme bleiben. Zur zweiten Bemerkung von Martine Rouiller in Bezug auf den Absatz 4, hier schlägt die Kommission vor, diesen Absatz zu streichen. Dort geht es um die Anwendungsregeln und die finanziellen Anreize. Dieser Punkt wurde sehr kontrovers in der Kommission diskutiert. Das Abstimmungsresultat war äusserst knapp, bislang stelle ich fest, dass Sie überall dem

Kommissionsvorschlag gefolgt sind. In diesem Fall macht es durchaus Sinn, dass das Parlament oder der Verfassungsrat hier beiden sagt: wollen wir diesen Absatz 4 Ja oder nein? Danke schön.

Monsieur Amacker, il s'agit d'une correction matérielle ? Oui, je vous cède la parole.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ich möchte darauf hinweisen, dass in der gegenwärtigen Verfassung, dieses Mechanismus nicht vorgesehen ist, es ist auf Gesetzesstufe und der zweite Punkt auch materielle Berichtigung. Ich habe nicht gesagt, dass der Staatsrat das anordnen kann. Ich habe nur gesagt, dass es Staatrat ein Interesse hat, dass es weniger Gemeinden gibt. Besten Dank.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Amacker, nous passons donc aux votes sur cet article 125. Premier vote oppose la commission à l'amendement 125.382 Perruchoud, qui souhaite ajouter à l'alinéa 2 que une fusion peut être ordonnée si des intérêts importants l'exigent. Le terme important serait donc ajouté. La commission qui souhaite son texte actuel en vert, l'amendement Perruchoud 125.382 en rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 21 et 0 abstention, vous suivez la commission, l'amendement Perruchoud est rejeté.

Nous passons au vote numéro 2, la commission est opposée à l'amendement 125.381 SVPO, qui souhaite biffer l'alinéa 2 concernant la possibilité pour le Grand Conseil d'ordonner une fusion, celles et ceux qui suivent la commission et souhaitent maintenir cet alinéa votent vert, celles et ceux qui veulent le supprimer et suivre le SVPO 125.381 votent rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 25 et sans abstention vous suivez donc la commission. L'amendement SVPO est rejeté.

Nous passons à l'alinéa 4. Le vote sur demande a été demandé par Appel Citoyen. L'amendement 125.383 SVPO a été repris par la commission. Celui-ci vise à biffer l'alinéa 4 qui précise que la loi fixe les modalités d'application et prévoit des mesures incitatives, notamment financières. Celles et ceux qui rejoignent la commission et le SVPO votent vert, celles et ceux qui veulent maintenir cet alinéa 4 votent rouge. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 34 et 2 abstentions, vous suivez la commission, l'alinéa 4 est donc biffé.

Nous en avons terminé avec l'article 125 sur les procédures. Nous ouvrons le chapitre 5.3 communes bourgeoises. Proposition est faite de traiter le titre T5 3 et l'article 126 de manière commune, notamment sur demande des dépositaires de l'amendement 126.385. Monsieur le rapporteur de la commission, souhaitez-vous vous exprimer ? C'est le cas, je vous cède la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Alors, on va finir le débat sur le début de notre histoire parce que les communes bourgeoises sont nées dans le Haut-Valais au 13e siècle, elles se sont développées, succédant au [...] économique, parce qu'au fond les habitants de là-haut, qui sont nos amis, nos frères, leurs communes ont pris du pouvoir, ont acquis du pouvoir dans les dizains, voyez là-haut Supersaxo et Mathieu Schiner dont on fête les 500 ans aujourd'hui, et bien ces communes bourgeoises ont acquis de la force lentement, au point de devenir celles qui monopolisaient le pouvoir dans le Valais. Le prince évêque a pu pleurer ici à Sion, mais il n'avait plus de réel pouvoir.

Ces communes bourgeoises, malheureusement au 19e, elles ont connu beaucoup d'avatars, le premier grand avatar c'est 1848, en ce sens que l'on a instauré un dualisme entre les communes bourgeoises et les communes municipales, sous l'influence française déjà de Napoléon et de l'occupation française, y a une quarantaine d'années auparavant. Et puis, ce qui a vraiment donné un coup difficile aux communes bourgeoises, c'est la liberté d'établissement acquis par la Constitution de 1874 fédérale qui permet à chacun de s'établir en Suisse, où il veut.

Donc, c'est la commune municipale, l'Einwohnergemeinde, la Munizipalgemeinde, qui a pris lentement de la force et tout. Ici, nous sommes maintenant dans ces derniers articles, à traiter au fond de la commune ou des communes bourgeoises, pourquoi ? Parce que les 2 commissions ont compris une chose, c'est que dans le [...] Valais qui accepte le dualisme, communes municipales et communes bourgeoises, il faut régler cela dans la constitution et il faut peut-être ne pas abaisser les uns pour élever les autres, peut-être, il faut essayer de tendre vers une sorte d'égalité. Voilà pourquoi la forme juridique 126 telle qu'elle est définie, elle est simple, mais elle dit ceci, c'est que les communes bourgeoises sont devenues des institutions démocratiques avec une assemblée bourgeoise, un conseil bourgeois, etc., etc.

La question des fusions est aussi réglée. On a le cas de l'Anniviers, où on a gardé les communes bourgeoises tout en fusionnant les 5 communes et puis la question aussi qui est importante, c'est que au fond, ce que dit le livre de Francisca Ruf, les communes bourgeoises n'ont de sens que si elles sont capables de comprendre les temps qui sont là, c'est-à-dire de s'ouvrir à des tâches nouvelles, et cela, c'est une chose qui est extrêmement importante. Les communes bourgeoises, en s'ouvrant aux tâches nouvelles, elles permettront aux communes municipales, Einwohnergemeinde, de peut-être, de se rapprocher, mais le Heimatgefühl, la tradition, la culture patrimoniale que sont ces communes bourgeoises, qui en sont les garants et les sauvegardes. Voilà, merci.

Merci Monsieur le rapporteur. La parole va Monsieur Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici aux noms de 10 membres de la commission 10 de première lecture, il s'agit presque d'une forme de rapport de minorité de la première commission 10. Je m'exprime ici à la fois sur les amendements 384 et 385. bourgeoisies ou communes bourgeoises. Pour certains d'entre vous, ce thème semble certainement plus relever de la rédaction qu'autre chose. Il a soulevé cependant des critiques de certains bourgeois. La commission 10 de deuxième lecture est revenue sur le texte de la commission de première lecture qui avait pourtant été approuvé par le plénum. Certains estiment que le plénum de la Constituante aurait remplacé en première lecture l'appellation communes bourgeoises en bourgeoisies, dans le but volontaire de modifier la nature juridique de celles-ci, les reléguant à un statut d'association de droit public. Ce n'est pas le cas et voici un extrait du rapport de première lecture. La commission, sans remettre aucunement en cause l'importance des bourgeoisies ni vouloir révolutionner leur fonctionnement s'est penchée sur l'opportunité de maintenir ou non la double dénomination de bourgeoisies et communes bourgeoises. Après discussion et également après qu'un sous-groupe ait rencontré une délégation de la FBV, elle a décidé de retenir la seule dénomination de bourgeoisies, fin de citation. En effet, le droit actuel, de même que les bourgeoisies elles-mêmes et le langage courant utilise les 2 dénominations. Si la constitution actuelle mentionne les communes bourgeoises, la loi qui les régit s'appelle la loi sur les bourgeoisies. La fédération des bourgeoisies valaisannes s'appelle ainsi dans ses statuts depuis 1969 et non la fédération des communes bourgeoises, etc., etc. Sur la nature juridique des bourgeoisies, le rapport précise ce qui suit : dans la constitution cantonale, la bourgeoisie est définie comme une collectivité de droit public chargée de réaliser des tâches d'intérêt public fixées par la loi. Il s'agit à ce titre d'une corporation de droit public, à savoir une personne morale dont les membres possèdent une même caractéristique qui est celle d'être bourgeois et qui est reconnue par le droit public. D'ailleurs, dans le texte actuel allemand, le terme Körperschaft est utilisé.

Notre amendement vise uniquement à clarifier des incohérences entre les textes légaux actuels et entre les versions linguistiques. On attend aussi d'une révision complète de la constitution qu'elle s'attelle à ce genre de toilettage pour aboutir à un texte simple, compréhensible et sans source de confusion. Enfin, le rapport justifie ainsi le choix de la commission. Retenir uniquement l'appellation bourgeoisies permettra de simplifier le langage et la compréhension de

l'organisation et des fonctions des institutions. Les termes communes bourgeoises et communes municipales n'auront plus à être utilisés puisqu'il suffira de parler de communes d'une part et de bourgeoisies d'autre part. La commission de deuxième lecture, sous une certaine pression de la fédération des bourgeoisies, il faut le dire, a décidé de revenir sur l'appellation de communes bourgeoises. Si cela devait passer la rampe du plenum, il faudrait inmanquablement que des corrections soient apportées pour les communes municipales en réintroduisant ce terme afin de distinguer les communes. Or, ce terme est également mal approprié.

Parle-t-on du Conseil municipal ou du Conseil communal, de la commune ou de la municipalité ? On a entendu aujourd'hui encore, certains aussi font la confusion entre ces termes.

Comme on le voit, la crainte de certains bourgeois concernant ce changement de dénomination n'est pas fondée par rapport aux conséquences évoquées. Rien ne changera pour elles, mais nous aurons fait notre travail de rédaction en toute cohérence.

Il était important pour les membres de notre commission cosignataires d'expliquer notre travail de première lecture. Il appartient désormais à ce plénum de faire un choix définitif en conséquence. En cas de refus de notre amendement 384, la Commission de Rédaction devra donc examiner la question de la réintroduction ou non du terme municipale pour distinguer la commune municipale de la commune bourgeoise et, en cas de refus de notre amendement 385, elle devra aussi s'atteler à la question de la cohérence linguistique. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. La parole va Monsieur Tschopp.

Tschopp Patrice, membre de la constituante, Le Centre

Monsieur le président, chères et chers collègues, oh vous savez, il n'y a pas de quoi faire une affaire d'Etat. En effet, on veut nous faire croire qu'il ne s'agit que d'un problème de mots, qu'une question de mots. Une chose est sûre en tout cas, c'est que quelle que soit l'issue du débat, rien ne changera, aucune incidence ne touchera les institutions bourgeoises.

Je prends la parole à titre personnel à propos des amendements 384 385. Les bourgeoisies, comme corporations de droit public, contre les communes bourgeoises, comme collectivité de droit public. Telles sont les termes du présent débat.

Pour ne nous en tenir qu'à des dénominations, le maintien de celle de communes bourgeoises de notre constitution actuelle en vigueur nécessiterait effectivement quelques corrections d'incohérences d'ordre rédactionnel dans quelques textes et qui restent plutôt confidentiels ou à tout le moins, peu consultés par le quidam. Quant à collectivités ou corporations de droit public, tenons-nous en à la définition du Petit Robert, c'est tout simple, qui définit collectivités publiques, toute personne morale de droit public, plutôt qu'à la définition beaucoup plus fermée de corporation qui définit comme association d'artisans ou ensemble de personnes qui exercent le même métier, la même profession. Bref, le débat pourrait se taire ici, mais, à mes yeux, son vrai enjeu n'est pas d'abord ou seulement terminologique. Il exige en effet de prendre un peu de hauteur ou de profondeur, c'est selon. Que recouvrent en effet les vocables communes bourgeoises et collectivités de droit public ? Il faut parler précisément de communes, plutôt que de bourgeoisies, puisque que aux articles 126, 128, 129, on leur reconnaît la même organisation, la même composition de leur corps électoral, les mêmes assemblées, les mêmes compétences que les communes municipales. Comment dès lors justifier la volonté de modifier la forme juridique des communes bourgeoises, en précisant de plus à l'article 130 alinéa 2, que les dispositions relatives à l'élection du Conseil communal s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil bourgeois ? Nos communes bourgeoises modernes, on le voit, affichent résolument leur caractère éminemment démocratique. A cela, il faut ajouter des faits, notamment leur indubitable impact sur leurs communautés de bourgeois et de bourgeois, qu'il n'est que mentionné ici l'affluence aux assemblées, affluence souvent bien supérieure à celle des citoyens aux assemblées primaires. A celui aussi les idées éminentes, les rôles éminents joués par les

communes bourgeoises au titre de soutien et de complémentarité aux actions municipales dans les domaines économique, social et culturel. Je pense entre autres à l'entretien des forêts, à la gestion et la mise à disposition des biens immobiliers, aux aménagements de zones et d'infrastructures sportives et de loisirs, le domaine des lacs à Sion, à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, artistique, documentaire, etc., etc. Il faut aussi parler de ces collectivités modernes, c'est-à-dire de ces communautés de personnes qui, au regard de leur contribution historique à la construction de notre société et de notre démocratie, peuvent légitimement porter haut l'étendard de leur fierté, même si effectivement, elles ont notablement perdu de leur rôle politique depuis 1848. Vous en conviendrez, mesdames et messieurs, nous avons bien plus à faire ici qu'à des incohérences....

Merci de conclure Monsieur Tschopp.

En conclusion, n'affaiblissons pas plus nos communes bourgeoises, collectivités de droit public, déjà bien affaiblies. Encourageons les à poursuivre leurs engagements pour notre vivre ensemble et notre bien-être. Je vous invite à voter la proposition de la commission.

Merci Monsieur Tschopp, la parole va à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'aimerais rassurer mon collègue et ami Patrice Tschopp sur le fait que le débat que nous menons aussi, ici aujourd'hui pardon, est effectivement un débat purement terminologie, il l'a dit et je le rejoins sur ce point, quelle que soit la version qui sera votée par cette assemblée, il n'y aura aucun changement dans le fonctionnement des bourgesses valaisannes, dans le fonctionnement des communes bourgeoises valaisannes. Ce débat est donc quelque part un faux débat mais nous devons le faire pour les raisons qu'a très bien expliquées Côme Vuille tout à l'heure. Vous dire que le but de la commission de première lecture, suivie assez largement par le plenum d'ailleurs sans aucune discussion, n'était aucunement de réduire les compétences actuelles ou de renier l'importance des bourgesses, bien au contraire.

Le but était seulement d'adapter la terminologie à la réalité juridique, ce qui semble important et légitime dans le cadre de nos travaux d'écriture de la future constitution cantonale.

Philippe Bender a dit tout à l'heure qu'il fallait une sorte ou chercher une égalité entre les communes et entre les bourgesses, respectivement entre les communes municipales et les communes bourgeoises. En fait, c'est aussi là un faux débat à mon sens, puisque c'est un peu comme de comparer des pommes avec des poires. La commune, sous-entendez municipale, est une collectivité administrative, territoriale qui accomplit des tâches de droit public que nous connaissons tous. Les bourgesses ont perdu leurs compétences juridictionnelles, administratives et sont des corporations de droit public, d'où le fait qu'elles sont effectivement réglées par le droit public et non pas par le droit privé comme le serait une société, une association que sais-je encore, donc des corporations de droit public et qui exercent des tâches d'intérêt public, dans l'intérêt public, toutes ces tâches que l'on a évoquées, gestion du patrimoine, des forêts et des pâturages, des alpages et que sais-je encore, tout ça leur est reconnu dans l'amendement qui a été déposé. Nous n'avons, au sein de la commission 1 finalement rien inventé.

Je terminerai par là, pour vous dire que le texte légal actuel de référence est la loi cantonale sur les bourgesses, je dis bien loi cantonale sur les bourgesses et non pas sur les communes bourgeoises, en allemand, c'est das Gesetz über die Burgerschaften et non pas das Gesetz über die Bürgergemeinden. Nous n'avons fait donc que reprendre la nomenclature de la loi actuelle pour la mettre un étage plus haut, au niveau du texte constitutionnel pour que la réalité des appellations corresponde à la réalité juridique et c'est pour cette raison que je vous invite avec confiance à soutenir cet amendement numéro 384, merci pour votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, je n'ai plus de demande de parole. La parole va au président de la commission, Monsieur Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, Burgerschaften oder Burgergemeinden, als ich mich in dieses Dossier eingearbeitet habe oder hier in der Kommission und wir haben selbstverständlich auch die Unterlagen der ersten Kommission umfassend studiert. Als ich diese Unterlagen oder als ich mich eingearbeitet habe, war ich ein bisschen irritiert und ich habe mir gesagt, wenn dieser Kanton keine anderen Probleme hat als die Bezeichnung Burgerschaften oder Burgergemeinden, dann geht es uns noch erstaunlich gut. Aber ich habe dann gemerkt, im Verlaufe der Debatten, dass es hier nicht nur wie Herr Pitteloud eben gesagt hat, es ist nicht nur eine Frage der Terminologie, sondern, und das hat Herr Bender richtig gesagt, es gehen hier sehr viele Emotionen mit, es ist sehr ein emotionales Thema. Und das habe ich vor allem auch gemerkt, und wir hatten tatsächlich Vuille Côme, wir hatten ein Treffen mit der Walliser Vereinigung der Burgergemeinden. Ich möchte vehement vehement zurückweisen, das die Kommission sich hier unter Druck setzen liess von den Walliser Burgergemeinden. Pas de pression Monsieur Vuille Côme. Wir haben angehört, wir haben die Argumente angehört, aber nachher frei und demokratisch in der Kommission diskutiert und eine Mehrheit in der Kommission ist nach Anhörung zum Schluss gekommen, das es den Burgergemeinden oder den Burgerschaften sehr sehr wichtig ist, dass man die Bezeichnung Burgergemeinden wählt und nicht Burgerschaften, obwohl, und das haben uns auch die Juristen versichert und darum haben meine Vorgänger richtig gesagt, juristisch bleibt das dasselbe, ob wir von Burgerschaften oder Burgergemeinde reden. Aber ich stelle fest, die direkt betroffen, die haben ein grosses Anliegen, dass wir ein von Burgergemeinden reden, vermutlich auch deshalb das sie in etwa auf Augenhöhe der Gemeinde oder der Einwohnergemeinden sein wollen, obwohl das die Burgergemeinden heute natürlich nicht mehr so viel zu sagen haben. Aber aus diesem Grunden Grunden haben wir in der Kommission entschieden ok nehmen wir die Bezeichnung Burgergemeinden in die Verfassung auf, aber ich kann Ihnen versichern, das auch in den kommenden Jahren die Leute in den Gemeinden von der Burgerschaft Naters, von der Bürgerschaft Brig und von der Burgerschaft Visp reden werden. Aber in der Verfassung steht eben dann Burgergemeinden, wie sie es wünschen. Ich danke Ihnen, wenn Sie der Kommission folgen und diese Umbenennung vornehmen. Danke schön.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Eyer, nous passons donc aux votes, nous débutons par le vote... pardon, sur l'amendement T5.3.384, Vuille, vous me permettez, et consorts. Pour précision, le terme bourgeoisies serait donc adopté en lieu et place de communes bourgeoisiales et ce serait valable pour l'entier des dispositions où ce terme est mentionné. La commission souhaite maintenir sa position et parler donc de communes bourgeoisiales. En vert la commission, en rouge l'amendement T5.3.384, le vote est lancé. Par 68 voix contre 36 et 4 abstentions vous validez l'amendement T5.3.384 Vuille et consorts, et nous adoptons donc le terme de bourgeoisies en lieu et place de communes bourgeoisiales.

Nous passons au vote sur l'article 126, le traitement a été commun au niveau du débat. La commission est opposée à l'amendement 126.385 Vuille et consorts à nouveau, ça ne concerne que le texte français. Nous remplacerions, selon cet amendement, le terme collectivité par corporation de droit public. En vert la commission, en rouge l'amendement 126.385 pour faire cette modification. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 23 et 25 abstentions, vous suivez à nouveau l'amendement Vuille et consorts.

Nous en avons terminé avec l'article 126, pas d'article 127, les articles 128 corps électoral bourgeoisial, 129 assemblée bourgeoisiale et 130 conseil bourgeoisial n'ont pas de proposition d'amendement, nous arrivons directement à l'article 131 fusion et dissolution. Monsieur le rapporteur de la commission, souhaitez-vous vous exprimer ? C'est le cas, vous avez la parole.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Dans la mesure où les bourgeoisies puisque maintenant on est entré dans l'ère de la bourgeoisie, et non plus adieu communes bourgeoisiales, c'était un rêve.

C'est bien dans la mesure où ces bourgeoisies sont imprégnées d'autonomie, elles peuvent décider de leur fusion, de dissolution aussi. C'est cela que dit l'article. Le problème, c'est que une bourgeoisie doit fusionner ou se rapprocher d'une autre bourgeoisie, on a le cas typique : Anniviers. On avait 5 communes, qui sont maintenant devenues une commune mais on a 5 bourgeoisies en Anniviers, et on a dans d'autres régions ce même problème. Au fond, la commission a repris ce qui était en première lecture, n'a pas modifié les choses. Au fond, c'est un article qu'il faut inscrire dans la constitution, c'est tout. Il y a pas de, y a pas de roue inventée, malheureusement.

Merci Monsieur le rapporteur, la parole va à Monsieur Marc-Antoine Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, concernant l'article 131, le groupe UDC et Union des citoyens, après avoir étudié la pertinence et la portée de l'alinéa 3, estime qu'il n'a pas sa place dans la constitution en préparation.

Pour les bourgeoisies ayant des moyens financiers, trouver des membres pour siéger au conseil bourgeoisial ne devrait pas être un problème en soi. La donne n'est pas la même pour les bourgeoisies moins à l'aise financièrement. Aujourd'hui déjà, bon nombre d'entre elles n'ont pas de conseil bourgeoisial, et c'est le conseil communal qui s'occupe de gérer les avoirs de celles-ci. Si une bourgeoisie n'est pas en mesure de constituer un conseil bourgeoisial, que pensez-vous qu'il va se passer ?

La réponse est simple et claire, dans la majorité des cas, les avoirs seront transférés à la commune, comme stipulé dans l'alinéa 2 de ce même article et l'histoire s'arrêtera là. Mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, gardons un peu de souplesse et laissons à la loi régler ce cas de figure. Biffons donc cet alinéa 3, trop impactant et trop rigide. Je vous remercie pour votre écoute.

Merci Monsieur Genolet, je n'ai pas d'autre demande de parole. Monsieur Eyerr, vous avez la parole.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Danke schön, Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, zum Votum oder zum Antrag von UDCvr durch Marc-Antoine Genolet. Wir haben das auch lange diskutiert sind zum Schluss gekommen, wenn eine Burgergemeinde nicht mehr in der Lage ist, einen Burgerrat zu wählen oder es keine Leute mehr gibt, diese Burgergemeinden zu führen oder diese Burgerschaft. Dann müssen wir eine Lösung haben und unser Vorschlag ist, dass eben diese sich einer anderen Burgergemeinde anschliessen oder diese Burgergemeinde auflösen. Wir können nicht den Kopf in den Sand stecken und sagen das interessiert uns nicht, sondern wir müssen auch in einer Verfassung aufzeigen, wie es in einem solchen Fall, der natürlich nicht wünschenswert ist, aber wenn so ein Fall eintritt, was dann Sache ist.

Voilà, darum empfehle ich Ihnen, diesen Antrag abzulehnen und der Kommission zu folgen. Die beiden anderen Anträge der VLR haben wir von der Kommission aus akzeptiert. Damit habe ich das letzte Mal zu diesem Thema als Kommissionspräsident das Wort ergriffen. Ich bedanke mich herzlich recht herzlich bei meinen Kommissionsmitgliedern für die effiziente Arbeit in der Kommission. Es war eine angenehme Arbeit. Es war konstruktive Arbeit. Ich danke auch Herr Bender für seine Ausführungen, dem Herr Rapporteur, die Sie hie und da etwas überschwänglich waren aber doch sehr interessant und voilà, damit schliesse ich mit dem Dank

eben an meine Kommissionsmitglieder und natürlich auch die Vertretung des Generalsekretariats bei der Unterstützung unserer Arbeit. Besten Dank.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président de la commission 10. Nous passons donc aux votes sur cet article 131.

Le premier vote est un vote sur demande, la commission a adopté la précision rédactionnelle de l'amendement 131.386 proposée par le VLR. Je n'ai pas de demande de vote. Il est donc considéré comme acquis.

Nous passons au vote numéro 2, également sur demande, la commission a rejoint le VLR et son amendement 131.387 pour une modification rédactionnelle également, pas de demande de vote, considéré comme acquis, et nous terminons avec l'alinéa 3 et le vote qui oppose la commission à l'amendement 131.388 de l'UDCVR qui souhaite biffer l'alinéa 3. La commission est en vert, l'amendement 131.388 UDCVR est en rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 23 et 2 abstentions, vous avez rejeté l'amendement 131.388 de l'UDCVR est suivi la commission.

Nous arrivons donc à la fin de ce chapitre numéro 5 sur les régions, communes et donc bourgeoisies. Le vote d'ensemble intervient juste après de brèves explications si vous le souhaitez, selon notre article 62, si vous souhaitez motiver votre vote, si nous n'avons pas de demande de vote, nous passons directement au vote d'ensemble sur ce chapitre numéro 5. Celles et ceux qui acceptent le chapitre régions, communes et bourgeoisies, tel qu'amendé par cette assemblée, s'expriment par la touche verte, celles et ceux qui rejettent ce chapitre, s'il vous plaît. S'il vous plaît. Merci de suivre, celles et ceux qui acceptent ce chapitre 5 tel que validé par cette assemblée appuient sur la touche verte, celles et ceux qui le rejettent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 10 et 3 abstentions, vous bouclez ainsi et validez les travaux relatifs à ce chapitre 5.

Merci à vous. Je vais vous demander, avant de vous souhaiter une bonne soirée de bien vouloir ranger au mieux votre place. Le plénum du Conseil général de la Ville de Sion nous suit de peu, donc merci de faciliter les travaux de rangement, et à jeudi matin. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 17h53.